

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(64^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Mercredi 9 Novembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN CHÉNARD

1. — Loi de finances pour 1984 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5085).

Affaires sociales et solidarité nationale (suite).

MM. Alain Bocquet,
Barrot,
Bartolone,
Jourdan,
Alain Madelin,
Sueur,
Jean-Marie Bockel,
Grussenmeyer,
Renard,
Gengenwin,
M^{mes} Frachon,
Florence d'Harcourt,
Horvath,
MM. Jean Briane,
Le Foll,
M^{mes} Eliane Provost,
Gaspard,
Frayssé-Cazals,
MM. Jacques Blanc,
Garrouste,
Roger,
Rigal,
Hage,
Louis La. eng,
Pierre Bernard,
Moulinet,
Gérard Gouzes,
Belorgey.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Dépôt de projets de loi (p. 5106).

3. — Ordre du jour (p. 5107).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN CHÉNARD,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1984 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984 (n^{os} 1726, 1735).

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs. Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Monsieur le secrétaire d'Etat, chargé de la santé, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, mes chers collègues, la discussion des crédits alloués pour 1984 aux interventions publiques dans les domaines des affaires sociales, de la solidarité nationale, de la santé et de l'emploi serait forcément incomplète si, au-delà, les principes qui fondent la protection sociale des Français et son financement n'étaient abordés.

Actuellement, nous assistons, en effet, à une campagne formidable de la droite et du C. N. P. F. contre la santé de nos concitoyens et contre les nécessaires solidarités qui unissent ces derniers. Les Français seraient-ils trop bien soignés, les retraités trop pensionnés, les malades trop protégés et les hôpitaux suréquipés ? Non, assurément !

En réalité, ce que le grand patronat ne supporte pas, c'est bien d'avoir été obligé de contribuer au financement de la protection sociale depuis sa création en 1945 et d'y être contraint encore.

M. Alain Madelin. Ne dites pas de bêtises ! Ce sont les salariés qui paient !

M. Alain Bocquet. C'est toute l'originalité de notre système qu'il faut préserver. Ce système prenant en compte sur les lieux mêmes où elle se crée la création des richesses du pays et le rapport entre le capital et le travail, met fort opportunément à contribution le patronat, qui porte la plus lourde part de responsabilité dans les mauvaises conditions de vie et de travail de la population active, portant atteinte à la santé des gens, à leur intégrité et à leur emploi.

La droite et le patronat rêvent d'une protection sociale « à la Reagan », dans laquelle seuls auraient accès aux soins et à la garantie des revenus ceux qui peuvent payer. Utilisant les conséquences d'une crise qu'ils ont provoquée et qu'ils perpétuent, les patrons crient à l'étrangement sous l'effet des charges sociales. Or toutes les études montrent que la France se situe dans le peloton de queue des pays les plus développés pour le coût horaire de la main-d'œuvre.

Si certains rêvent d'une sécurité sociale à deux vitesses...

M. Alain Madelin. M. Pierre Bérégovoy notamment !

M. Alain Bocquet. ... ce n'est certainement pas dans l'intérêt de la population ni dans celui de notre pays ! Les attaques à traievs lesquelles il est proposé de privatiser au moins pour partie le risque maladie, le système de retraite et la protection contre le chômage sont nombreux. Ces deux dernières protections sont d'ailleurs actuellement les plus menacées.

M. Alain Madelin. Lesquelles ?

M. Alain Bocquet. Or la protection sociale, loin d'être une charge intolérable pour la société — entendez pour le patronat — constitue un élément positif pour notre économie : la protection sociale est un bon système pour la croissance.

Les exemples sont nombreux. Lorsque les aides à la famille ont été substantiellement revalorisées, la consommation des ménages s'est accrue, entraînant un redémarrage de certaines branches de l'activité.

Quand les travailleurs sont mieux soignés, et les conditions de travail améliorées, quand une politique de prévention est développée, la société se porte mieux.

La France a décidé de conserver cette originalité en infléchissant le contenu de la croissance dans le sens de la justice sociale et de la solidarité, vers un autre mode de développement.

Quant à l'avenir de la sécurité sociale, il est inséparable de la priorité accordée à l'emploi et, ainsi que l'a souligné M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, 100 000 chômeurs représentent 8 milliards 500 millions en moins pour la protection sociale dans son ensemble.

Mais parce qu'il y a un manque à gagner substantiel pour les régimes sociaux, résoudre la contradiction ne saurait signifier amputer les différentes prestations servies : cette diminution pourrait seulement aggraver la situation, au lieu de favoriser son règlement.

De la même façon, les solutions que nous proposons la droite et le patronat ne sauraient être retenues pour l'avenir même de notre pays. Nous ne voulons pas qu'il soit porté atteinte au régime maladie, par le biais du recours aux sociétés d'assurance ou aux mutuelles.

Le mouvement mutualiste doit garder l'exclusivité de la couverture complémentaire du risque maladie en accroissant son rôle au sein des entreprises. Toutefois, les mutuelles ne sauraient se substituer au régime général de sécurité sociale, ni compenser une augmentation du ticket modérateur ou l'institution d'une franchise.

Pour sa part, l'assurance vieillesse doit rester la base du système des retraites. Le régime général ne doit pas se réduire à la portion congrue, assurant l'assistance aux plus démunis au profit d'un système d'assurance auprès de grandes compagnies, fondé sur la capitalisation individuelle.

A ce jeu-là, seuls les plus riches pourraient s'offrir une retraite : les autres seraient exclus ! De plus, ceux qui pourraient capitaliser pour se constituer une retraite bénéficieraient d'avantages fiscaux.

Nous ne voulons pas d'un système à deux niveaux ni de dissociation entre assistance et assurance, la première, la plus réduite, incombant à la collectivité, la seconde dépendant des possibilités financières de chacun.

M. Alain Madelin. Donc vous allez voter contre ce projet de budget ?

M. Alain B. Jet. La droite et le patronat posent également cette question pour l'indemnisation du chômage. Les patrons comme le réclame M. Gattaz, veulent être libres de licencier, l'Etat se chargeant de l'assistance. L'état actuel des négociations sur l'U. N. E. D. I. C. en témoigne.

Pour notre part, nous souhaitons qu'une solution de maintien du système actuel puisse être dégagée, dans la concertation avec les partenaires sociaux, sans intervention accrue de l'Etat.

Le problème du financement des régimes sociaux ne peut pas se régler durablement par une pression fiscale accrue sur les salariés, ou par le recours à la T. V. A. De tels procédés reproduiraient en l'état les inégalités existantes et hypothéqueraient la réalisation de l'objectif de justice sociale qui sous-tend l'action du Gouvernement.

Si une réforme en profondeur du financement de la sécurité sociale est nécessaire, elle ne doit pas aboutir à des transferts de charges, au détriment des travailleurs. Le groupe communiste a déjà formulé des propositions pour cette réforme.

Je vais les rappeler brièvement.

M. le président. Monsieur Alain Bocquet, veuillez conclure s'il vous plaît.

M. Alain Bocquet. Je conclus, monsieur le président.

Nos propositions, les voici : déplafonnement total des cotisations, avec deux parties : une partie à taux fixe — nettement inférieur à celui de maintenant ; l'autre partie à taux variable, tenant compte du rapport entre la masse salariale et la valeur ajoutée.

Parallèlement, il faut mettre à contribution l'ensemble des revenus du capital.

Voilà brièvement exposées des mesures qui doivent selon nous participer à l'efficacité nouvelle que procurerait la réforme du financement.

Nous souhaitons être entendus et, au-delà, le « Grenelle de la protection sociale » annoncé par le ministre, doit se tenir rapidement pour permettre notamment l'élaboration de cette réforme essentielle pour l'avenir. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Si le problème de la sécurité sociale consistait seulement à présenter les comptes en équilibre, le résoudre serait un exercice relativement facile. Mais la question est de savoir comment atteindre l'équilibre sans faire appel à des prélèvements supplémentaires en cascade !

Dans les dix minutes qui me sont imparties, je voudrais, pour commencer, tempérer peut-être la satisfaction prématurée exprimée par M. Bérégovoy en ce qui concerne le retour de l'équilibre du régime général. Ensuite, je poserai quelques questions précises au Gouvernement, auquel je demanderai de ne pas s'engager, sans nous le dire, dans des économies qui risqueraient de peser sur les plus modestes. Enfin, j'exprimerai le vœu que soient clarifiées à brève échéance les perspectives à moyen terme de la protection sociale. M. Bérégovoy n'est pas là, mais vous vous ferez mon interprète auprès de lui, je n'en doute pas, messieurs les secrétaires d'Etat.

Pour ce qui est de l'équilibre d'abord, il faudrait montrer à quel prix il a été atteint. La branche famille est en excédent, parce qu'elle a bénéficié de l'affectation du 1 p. 100 sur les revenus. Si la branche vieillesse n'accuse pas un déficit de 20 milliards, mais seulement de 10 milliards, c'est parce qu'elle bénéficie elle aussi, à partir du 1^{er} janvier, d'une affectation de 1 p. 100 de cotisations supplémentaires. N'épiloguons pas...

J'en viens à des questions très précises. Le Gouvernement pourrait-il me préciser si certaines recettes prévues au compte du régime général seront bien recouvrées ? En effet, la commission des comptes mentionne une subvention de l'Etat à la Caisse nationale vieillesse de 1 milliard 600 millions, inscrite au titre du remboursement des économies réalisées sur les régimes spéciaux par le plan du 25 septembre 1982. Or, à ma connaissance, une telle subvention n'est prévue ni dans le budget de 1983, ni dans le projet de loi de finances pour 1984.

Le Gouvernement peut-il confirmer avant la fin de ce débat qu'il fera bien voter cette subvention dans le collectif budgétaire de fin d'année ?

Mais une interrogation plus grave porte sur les conditions dans lesquelles ont été obtenues certaines économies dans la branche maladie. C'est vrai que la progression des recettes hospitalières a été freinée. Mais cela ne signifie pas que la croissance des dépenses effectives des hôpitaux durant cette même année a été ralentie dans une égale proportion. En fait, l'exercice 1983, et M. Hervé le sait bien, sera très déficitaire pour la plupart des établissements hospitaliers. L'Assistance publique de Paris, qui fait attendre ses fournisseurs, en est une illustration. Le délai moyen de règlement des factures, qui était déjà trop long où j'avais des responsabilités (*Murmures sur les bancs des socialistes*)...

M. Georges Benedetti. Ah !

M. Jacques Barrot. ... s'allonge et dépasse aujourd'hui quatre mois, ce qui met en péril la trésorerie de nombre de petites et moyennes entreprises. Les difficultés financières de la sécurité sociale ont été transférées en partie sur les hôpitaux. Encore s'agit-il d'un transfert momentané, car la sécurité sociale devra bien payer ce déficit — de l'ordre de 2 p. 100 — en 1984 et en 1985. Je regrette, pour ma part, ce délabrement financier alors que la réforme du budget global sera applicable dans les C.H.R. dès le 1^{er} janvier prochain.

Les investissements hospitaliers aussi sont sacrifiés. Faut-il que je le rappelle ? 20 p. 100 du programme de 1982 ont été annulés ainsi que 50 p. 100 du programme de 1983, également annulé

ou en voie de l'être. En deux ans, vous aurez supprimé l'équivalent d'une année des programmations hospitalières. Qu'en sera-t-il en 1984? Allez-vous, au lendemain du vote du budget, geler ou annuler une partie des crédits? Les programmes engagés entre 1982 et 1984 seront d'un montant inférieur de 13 p. 100 en francs courants à ceux des trois années antérieures, c'est-à-dire qu'ils subiront une réduction de plus de 50 p. 100 en francs constants. A cela s'ajoute la réduction brutale et massive des fonds que les caisses régionales d'assurance maladie consacraient à la modernisation des établissements hospitaliers.

Alors, on demande, à juste titre, des efforts aux hospitaliers pour qu'ils conçoivent des projets économiques, pour qu'ils respectent les règles de surcoût, pour qu'ils réduisent les capacités. Puis, quand ils ont franchi ces obstacles, ils s'entendent dire qu'il n'y a plus de crédits. Si nous continuons, le patrimoine hospitalier public sera en danger.

Troisième exemple d'économies qui sacrifient l'avenir : l'évolution des dépenses de pharmacie, limitées à 10,9 p. 100 au lieu des 15,8 p. 100 qu'avait prévus le rapport de la commission des comptes.

Sans évoquer le problème des pharmacies d'officine, je rappelle la situation des grossistes répartiteurs, qui est devenue très critique, ainsi que celle de l'industrie pharmaceutique. Au début de l'année 1983, on a accordé une hausse de 3,5 p. 100 sur le prix des médicaments. Une nouvelle hausse de 2 p. 100 devait intervenir en juillet. Or, au début du mois de juin, M. Bérégovoy a écrit à l'industrie pharmaceutique que cette deuxième hausse serait reportée au 1^{er} octobre 1983. A ma connaissance, rien, à ce jour, ne semble en vue.

Ainsi, pendant que les prix à la consommation augmentent plus que prévu, ceux de l'industrie pharmaceutique restent bloqués et nous savons ce qu'il peut en coûter pour la recherche.

Notre deuxième série de craintes est que le Gouvernement n'engage sans le dire des économies à forte incidence sociale. Or tout se passe comme s'il se préparait avec une discrétion excessive à remettre en cause plusieurs situations acquises, y compris au détriment de certaines couches très modestes de la population.

Le fascicule des charges communes accuse une diminution de 700 millions de francs dans le chapitre 46-92 qui concerne le financement de l'allocation aux adultes handicapés. Cette économie implique-t-elle des conditions plus restrictives d'attribution de cette allocation? Dans l'affirmative et si un décret était en préparation en ce sens, il serait préférable que le Gouvernement en avise l'Assemblée nationale ainsi que les familles de handicapés adultes, dont les droits risquent d'être réduits.

Ce même fascicule prévoit, dans le chapitre 46-96, « Contribution de l'Etat au financement du fonds national de solidarité », une réduction de 750 millions de francs. Un prochain décret va-t-il revaloriser les ressources prises en compte pour l'attribution et le maintien des avantages non contributifs de vieillesse et d'invalidité? Le Gouvernement, là encore, doit se prononcer clairement sur ce qu'il entend faire car, pour que l'économie qu'il espère soit réalisée, un grand nombre de bénéficiaires, en particulier de célibataires, devront subir des pertes considérables à chaque versement trimestriel. Je n'ai pas le moyen de les chiffrer, mais elles entraîneront un grave problème social.

Enfin l'absence de perspective à moyen terme rend très difficile l'interprétation de certaines mesures. A cet égard, je rejoins l'avis de M. Christian Pierret lorsqu'il écrit dans son rapport sur le projet de loi de finances pour 1984 que, « pour des raisons tant psychologiques qu'économiques, il estime important que les intentions gouvernementales soient précisées aussi rapidement que possible. »

Un exemple est particulièrement révélateur à cet égard : celui de la majoration de la cotisation d'assurance vieillesse due par les fonctionnaires et qu'il est prévu de porter de 6 à 7 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1984.

Cette mesure ne peut se justifier ni par des améliorations récentes des retraites des fonctionnaires, ni par une nouvelle dégradation du rapport démographique entre les cotisants et les retraités, compte tenu des recrutements massifs de fonctionnaires intervenus depuis mai 1981.

S'agit-il d'un nouvel effort de solidarité imposé aux fonctionnaires, ou bien de la première étape d'une harmonisation progressive avec le régime général? S'il en était ainsi, quelles autres mesures suivraient? Faut-il imaginer la mise sous conditions d'âge et de ressources des pensions de réversion des fonctionnaires ou le calcul de leur retraite sur le salaire moyen des dix meilleures années?

M. le président. Il faut conclure, mon cher collègue.

M. Jacques Barrot. J'arrive, en effet, à ma conclusion, monsieur le président.

Une étude de l'I. N. S. E. E., d'avril 1982, prévoyait, à prestations identiques et toutes choses égales par ailleurs, la nécessité d'augmenter les prestations d'un ou de deux points chaque année d'ici à 1986.

Ce sombre pronostic, déjà vérifié en 1982 et en 1983, le sera en 1984 puisque le Gouvernement prévoit une majoration d'un point de la cotisation vieillesse des salariés — et encore n'a-t-on pas évoqué les relèvements des cotisations de l'U. N. E. D. I. C.

Dès lors, il est nécessaire que le Gouvernement s'explique sur ses perspectives, d'autant que le Président de la République s'est engagé solennellement à réduire d'un point le taux des prélèvements obligatoires dès 1985. Cet engagement exigera une économie de dépenses d'au moins 80 milliards de francs. Signifie-t-il — et j'aurais aimé que M. Bérégovoy puisse me répondre à ce sujet — que, au cours du « Grenelle social » projeté par le Gouvernement, les partenaires sociaux seront invités à s'accorder sur la manière de dégager tout ou partie de ces quelque 80 milliards de francs d'économies sur les dépenses du budget social?

Sur tous ces points, le Gouvernement doit être clair. La politique qu'il doit mener est, certes, difficile — je ne suis pas homme à prétendre le contraire — mais elle exige le courage de la vérité. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Je rappellerai aux orateurs que leur intervention, conclusion comprise (sourires), doit rester dans les limites de leur temps de parole. Je vous remercie d'en tenir compte.

La parole est à M. Bartolone.

M. Claude Bartolone. En commençant mon intervention, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la santé, j'aborderai directement deux points financiers qu'il convient de traiter avec franchise, avant d'examiner les grands axes de la politique de santé du Gouvernement.

Non, le budget qui nous est présenté n'est pas idéal. Non, il n'est pas financièrement aussi élevé que nous le souhaiterions.

Mais nous l'assumons et, d'autant mieux que le groupe socialiste a eu déjà l'occasion de l'exprimer à cette tribune, nous comprenons et soutenons les mesures de rigueur nécessaires à l'assainissement de l'économie française. De ce fait, il semble difficile de souhaiter la maîtrise des dépenses publiques et de tout faire pour lutter contre l'inflation, sans devoir, en contrepartie, accepter de voter des budgets comme le vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, qui reflètent la rigueur mais qui ne sacrifient pas le long terme.

Deuxième point sur lequel il nous faut être très clairs : nous ne sommes pas dupes du fait qu'en examinant votre budget, nous nous prononçons, en réalité, sur une part infime des dépenses que consacrent chaque année les Français et les Français à leur santé. Je le note avec d'autant plus de sérénité que, depuis l'année dernière, le Gouvernement a tenu son engagement et que l'Assemblée examine à présent le budget social de la nation, ce qui constitue une avancée démocratique intéressante.

Sans revenir sur les chiffres et leur commentaire, ainsi que vient de le faire mon ami M. Lareng, il me semble intéressant d'examiner d'un peu plus près les impulsions que permettent de donner les crédits propres au secrétariat d'Etat à la santé.

En premier lieu, je veux insister sur notre satisfaction de ne plus avoir à examiner, dans le cadre de ce budget — ô paradoxe! — les 1 600 millions de francs qui, pour la plus grande part, correspondent en 1983 aux crédits en faveur de la protection de la mère et de l'enfant, de la prophylaxie de la tuberculose et des maladies vénériennes, ainsi que des bureaux municipaux d'hygiène. Telle est la conséquence de la loi de décentralisation du 22 juillet 1983 qui confère aux départements de nouveaux devoirs et les dote de moyens nouveaux.

Le groupe socialiste est satisfait de voir ainsi apparaître dans ce budget les applications d'une réforme dont certains ne mesurent pas encore aujourd'hui la dimension véritable.

Dans le cadre de ce partage entre l'Etat et les collectivités locales, le chapitre 47-14 regroupe, pour la première fois, des crédits relatifs à des compétences nouvelles : hygiène du milieu, hygiène mentale, lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies.

A ce sujet, permettez au président du conseil d'administration d'un hôpital psychiatrique de saluer ici le travail considérable effectué par les psychiatres français en faveur d'une population qui souffre et que l'on a trop longtemps voulu oublier et cacher derrière les murs des asiles. Avec l'ensemble du personnel, ils ont développé, en relation avec les collectivités locales, des efforts considérables pour sortir la psychiatrie de l'hôpital et parvenir à imposer l'image de la réussite du secteur extra-hospitalier. Aujourd'hui, pourtant, bon nombre de ces personnels, et les psychiatres en particulier, sont inquiets et se demandent ce que

va devenir cette discipline dans les années à venir. Il est nécessaire de les rassurer, d'autant que leur action s'inscrit parfaitement dans le cadre du IX^e Plan et du programme prioritaire d'exécution n° 11, intitulé « Moderniser et mieux gérer le système de santé ».

Ce Plan recouvre différentes réformes qui sont en cours d'application ou d'examen : le budget global, la réforme hospitalière, le statut unique du personnel hospitalier, la planification sanitaire, la réforme des études médicales.

Ces différents éléments devront être complétés le plus rapidement possible par un projet de loi présentant les solutions autres que l'hospitalisation, afin que tous les intéressés puissent évoluer dans un environnement stable.

Cette stabilité est d'autant plus indispensable que trop d'actions politiques essayent d'effrayer le monde de la santé à des fins bien éloignées des préoccupations médicales. Tantôt l'on se sert du prétexte honteux de la nomination d'un ministre de la santé communiste, tantôt ce sont les centres de santé qui servent de loups-garous ; on essaye aussi d'effrayer tout ce monde en invoquant une pression fiscale qui serait devenue « insupportable ».

Nous devons affirmer haut et fort, dans le cadre du IX^e Plan, notre volonté d'agir afin que le système de santé français continue de rester l'un des meilleurs du monde. Pour cela, nous aurons à concilier dans les années à venir les besoins sanitaires de la population et la nécessité de mieux comptabiliser ces besoins sur le plan statistique.

Nous aurons à conjuguer prévention, égalité d'accès aux soins et adaptation au progrès technique.

Nous devons créer une coordination harmonieuse entre l'intra et l'extra-hospitalier sous des formes aussi variées que les centres de santé, l'hospitalisation et les soins à domicile. Nous devons mettre tout cela en route en gardant à l'esprit la nécessité absolue de la maîtrise de l'évolution des dépenses.

Pour terminer cette intervention, monsieur le ministre, et sans revenir sur les réserves et les remarques de nos différents rapporteurs, je voudrais plus spécialement développer deux remarques.

Quelles que soient les difficultés du moment, la formation des personnels médicaux et paramédicaux — je pense notamment, d'une part, aux assistantes sociales et, d'autre part, aux médecins généralistes — doit retenir toute notre attention. Les efforts en ce domaine doivent être maintenus pour nous permettre de continuer à disposer de personnels de qualité.

La deuxième remarque est, d'une certaine manière, liée à la précédente. Elle se rapporte à la toxicomanie. Il est indispensable de développer une action préventive considérable. Il est nécessaire d'entreprendre une campagne d'information d'envergure pour casser l'espèce de « mode toxicomanique ».

Nous recevons, en tant qu'élus, trop de parents désemparés, nous côtoyons de près trop des jeunes englués dans ce problème, nous subissons trop de petits larcins qui ont pour origine le besoin d'argent nécessaire à l'achat de la dose pour ne pas souhaiter plus de prévention en ce domaine.

Telles sont les quelques observations que je souhaitais faire dans le temps qui m'était imparti.

Dans une période économique difficile, que l'on qualifie ce budget de « budget minimum », de « budget de rigueur » ou de « budget de transition », il s'inscrit dans une politique de santé à moyen terme que nous approuvons. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste le votera. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur Bartolone, d'avoir bien voulu intégrer votre conclusion dans votre temps de parole ! La parole est à M. Jourdan.

M. Emile Jourdan. Le titre du programme prioritaire d'exécution n° 6 du IX^e Plan, « Agir pour l'emploi », résume et qualifie parfaitement le projet de budget de 1984 pour l'emploi.

Il traduit la volonté maintes fois réaffirmée — et déjà mise en œuvre — du Gouvernement de faire de l'emploi une de ses interventions essentielles pour que la France demeure un pays d'avenir, de progrès et de justice sociale.

Inséparable de la formation professionnelle, initiale et continue, de la qualification de l'ensemble des salariés, du développement de nos industries traditionnelles dans lesquelles nous disposons d'expériences et d'acquis précieux, du développement des secteurs d'avenir et des entreprises publiques, l'emploi est au cœur du développement économique et social, condition indispensable pour sortir le pays de la crise.

En ce domaine, des résultats non négligeables ont déjà été obtenus, entre autres la stabilisation du chômage, grâce à la politique mise en place à partir de 1981, et cela en dépit d'un environnement économique difficile.

Il est vrai que se maintenir sur la crête de deux millions de personnes privées d'emploi ne peut constituer une solution satisfaisante et durable. Mais ce résultat, unique en Europe occidentale...

M. Alain Madelin. Et les statistiques ?

M. Emile Jourdan. ... n'a pu être obtenu que par la mise en œuvre de moyens d'intervention appropriés et par le traitement social du chômage.

Les chiffres du mois de septembre qui viennent d'être communiqués confirment la stabilisation du nombre de demandeurs d'emploi. Mais surtout — phénomène extrêmement préoccupant — une carence, un recul au niveau des offres d'emploi.

La droite et le grand patronat — qui s'y connaissent pour mettre les gens au chômage — mènent une campagne insidieuse mettant en cause les statistiques. Cette manœuvre grossière vise à cacher aux Français que le résultat obtenu est dû à la mise en œuvre par le Gouvernement de mesures efficaces en matière de formation et d'emploi.

Ce premier résultat est le fruit de la politique sociale que la gauche a commencé de mettre en œuvre. Il faut en particulier rappeler l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans et la diminution à 39 heures du temps de travail hebdomadaire. Vous me permettez, à ce propos, d'indiquer que le groupe communiste souhaite une réduction plus sensible de la durée du travail, réalisée progressivement et sans atteinte aux salaires.

Il importe donc de poursuivre et d'accentuer cette politique, en liaison avec le développement économique fondé sur une grande politique industrielle. Nous constatons, hélas ! que le grand patronat continue à licencier massivement, à investir à l'étranger ou dans des domaines stériles pour l'emploi, ne cherchant que son propre intérêt immédiat, sacrifiant délibérément l'avenir de notre pays.

La mobilisation et l'intervention des travailleurs pour défendre les productions et les emplois viennent heureusement contre-carrer les objectifs égoïstes et antinationaux du grand patronat. Nous les soutenons et les approuvons. Cette vigilance des travailleurs s'exerce au service des objectifs clairement affirmés du Gouvernement, afin de déjouer les menées de la droite et de permettre la poursuite de l'effort engagé.

Celui-ci est d'ailleurs marqué, dans le projet de budget qui nous est présenté, avec la mise en place, dès 1984, des moyens permettant de réaliser les objectifs du IX^e Plan. Il s'agit donc bien d'un budget d'action. La progression globale de près de 20 p. 100, à structures égales, souligne éloquentement l'intérêt prioritaire que porte le Gouvernement aux questions de l'emploi.

Dans ce projet de budget, les crédits de paiement progressent de 71 p. 100 tandis que les autorisations de programme croissent de 93 p. 100. Mais d'autres chiffres, tout aussi significatifs, méritent d'être mis en évidence, car ils traduisent concrètement les principales orientations du ministère pour 1984 et, au-delà, pour 1985.

Ainsi, les crédits affectés au fonds national du chômage, à l'aide sociale à la sidérurgie, à l'allocation de secours exceptionnelle et à la garantie de ressources pour les personnes victimes d'un handicap, augmentent de 63 p. 100.

Par ailleurs les dotations au fonds national pour l'emploi sont doublées et passent à 10 milliards de francs. Cette augmentation de 100 p. 100 prend en compte la mise en œuvre d'actions déjà entreprises, qu'il s'agisse des contrats de solidarité pré-retraite, qui ont permis de dégager plus de 320 000 emplois, ou des contrats de solidarité réduction du temps de travail dont les effets bénéfiques pour l'emploi vont être amplifiés en 1984.

Cette augmentation prend également en compte, pour près de 3 milliards de francs, les différentes formules de contrats conclus avec l'Etat : 100 000 contrats emploi-formation, 50 000 contrats emploi-adaptation, 50 000 contrats emploi-orientation et les contrats emploi-formation-production, sur lesquels je reviendrai, ainsi que les différentes actions de formation, notamment syndicales, financées par le fonds.

Sont ainsi traduits concrètement les efforts entrepris en faveur de l'abaissement de la durée du temps de travail et des actions de formation liées à l'emploi, menées en liaison avec le ministère de l'éducation nationale et avec le ministère de la formation professionnelle.

C'est bien, en effet, l'emploi des jeunes qui est la priorité et la garantie de l'avenir.

Enfin, ce budget permettra au service public de l'emploi d'acquiescer, sur deux ans, une dimension nouvelle grâce à sa modernisation. Ainsi il disposera enfin de moyens modernes, grâce à la convention passée, au mois de juillet dernier, entre l'A.N.P.E. et l'U.N.E.D.I.C. et grâce à la dotation budgétaire qui, pour moitié sur 1984 et pour moitié sur 1985, permettra une informatisation complète.

Pour mieux régler la situation des chômeurs, il faut les connaître mieux. Le service public de l'emploi, avec ses files de pointage, son administration et ses dix-huit millions de fiches traitées manuellement par an, ne répondait plus à la nécessité de mieux ajuster les offres et les demandes, de mieux connaître chaque chômeur, individuellement. Désormais le traitement d'un dossier sera personnalisé. Nous nous en félicitons, car, au-delà des performances dues à l'informatique, la connaissance de l'individu-chômeur par les agents du service public est une absolue nécessité. L'A. N. P. E. va en outre bénéficier, en 1984, de 460 emplois supplémentaires, ce qui portera l'accroissement des effectifs à 30 p. 100 depuis 1981.

Le rôle nouveau dévolu aux agents du service public de l'emploi, qu'appellent les créations de postes et l'informatique, permettra de multiplier les entretiens approfondis. Cette année 70 000 entretiens de ce type ont eu lieu chaque mois. Ce budget permettra d'en réaliser 100 000 en janvier prochain et 200 000 en décembre 1984. Cela est très intéressant dans la mesure où il est démontré que le recours systématique à l'entretien a déjà porté ses fruits.

Par ailleurs, il est indéniable que les conséquences du décret du 24 novembre 1982 ont été fâcheuses. Nous souhaitons donc que le Gouvernement n'ait plus recours à de telles mesures, et qu'il n'y ait plus d'atteintes aux prestations.

Reste le problème des chômeurs de longue durée qui n'ont pas pu bénéficier des mesures prises par le Gouvernement en faveur des chômeurs âgés, même si ce budget permettra le doublement de l'allocation de secours exceptionnelle à partir de cinquante ans. Un effort supplémentaire en faveur des chômeurs âgés de plus de cinquante-cinq ans devrait leur assurer un minimum de 2 200 francs par mois; et cela concerne 30 000 personnes.

J'appelle toutefois l'attention du Gouvernement sur le fait que de nombreux chômeurs n'ont encore droit à aucune aide, ou se trouvent exclus de leur bénéfice.

M. Claude-Gérard Marcus. Très bien !

M. Emile Jourdan. Il faut prendre rapidement des mesures en leur faveur.

De même la situation des jeunes primo-demandeurs d'emploi n'est toujours pas réglée de manière satisfaisante. Il convient de mettre en œuvre, le plus vite possible, de nouvelles dispositions dans ce domaine.

Enfin, le projet de budget de 1984 prévoit le financement de l'U.N.E.D.I.C. pour la part qui revient à l'Etat, c'est-à-dire 33 p. 100. Sans préjuger les résultats des négociations actuelles, nous ne pouvons que souhaiter, avec le Gouvernement, qu'elles aboutissent à une solution qui permette de maintenir le système d'indemnisation reposant sur les partenaires sociaux.

Nous pensons, à ce propos, que les patrons doivent consentir des efforts car leur part dans le financement diminue depuis plusieurs années.

M. Alain Madelin. Ce n'est pas la part des patrons, c'est le salaire indirect !

M. Emile Jourdan. M. le rapporteur spécial de la commission des finances a cité les chiffres correspondants ce matin.

Les salariés, quant à eux, ont déjà eu l'occasion de montrer leur esprit de responsabilité, de même que l'Etat dont la participation atteint cette année, 40 p. 100 du budget de l'U.N.E.D.I.C.

Il est vrai que l'U.N.E.D.I.C. est affectée d'un passif et qu'elle n'est guère aidée par les banques nationalisées. En effet, les emprunts auxquels l'U.N.E.D.I.C. a recours lui coûtent 100 millions de francs par mois, c'est-à-dire 1,2 milliard par an. Il y a là une situation absolument anormale, et je demande au ministre de l'emploi, au nom du groupe communiste, d'intervenir auprès de ses collègues concernés pour supprimer ce que je qualifierai de gâchis.

Je ne voudrais pas conclure sans revenir sur la dernière mesure adoptée par le Gouvernement et que le groupe communiste soutient totalement; je veux parler des contrats emploi-formation-production. Ceux-ci permettront en effet à une entreprise de s'assurer un débouché permanent et à une autre d'être certaine d'avoir à produire, par la mise en place d'une sorte d'association pour « produire français » en élevant le niveau de formation et la qualification de leurs personnels respectifs, tout en créant des emplois grâce à l'aide de l'Etat.

Si nous approuvons pleinement cette formule et souhaitons ardemment sa concrétisation, c'est parce que nous pensons à ces milliers de petites et moyennes entreprises, artisanales ou industrielles — et à leurs millions de salariés — qui ne demandent qu'à prospérer là où elles sont installées, et pour lesquelles les avantages du contrat et l'aide de l'Etat ouvriront des perspectives sérieuses d'activité et de développement. Ces contrats constituent un des moyens nouveaux permettant de soutenir

et de développer l'emploi. Leur importance est d'autant plus grande que nous sommes dans une situation caractérisée par la diminution des offres d'emploi.

La bataille de l'emploi ne sera gagnée, c'est évident, qu'avec la croissance économique et le progrès social, permettant de créer des emplois.

Le budget s'inscrit dans cette perspective. Il permet également la décentralisation des actions en faveur de l'emploi, en liaison avec les comités locaux, contribuant ainsi à résoudre les difficultés actuelles. Le groupe communiste y souscrit et il le votera. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. L'examen de ce budget constitue, en quelque sorte, l'examen de contrôle annuel de la politique sociale du Gouvernement. J'ai déjà expliqué, à de nombreuses reprises, du haut de cette tribune, la nécessité de tracer les orientations de sécurité sociale alternatives à la philosophie de l'Etat-providence, la nécessité d'un redéploiement d'un certain nombre de sécurités sociales. Il ne s'agit pas d'une tâche aisée, mais elle s'impose à tous, même au Gouvernement actuel.

Voilà pourquoi — je reprends les propos tenus tout à l'heure par mon collègue Jacques Barrot — il nous faut exiger la clarté sur vos intentions.

L'examen de ce projet de budget est également l'occasion, pour moi, de souligner, en préambule, les quelques points d'accord qui peuvent exister entre nous sur le redéploiement futur de nos sécurités sociales. J'en donnerai quelques exemples.

M. Bérégovoy a souligné, cet après-midi, que l'on ne pouvait pas, d'un côté, tempêter contre le fait que l'Etat est trop présent et, de l'autre, exiger un peu plus d'intervention de l'Etat. Je suis donc d'accord avec lui lorsqu'il parle de redéfinir le rôle de l'Etat, d'une part, et celui des citoyens et des partenaires sociaux, d'autre part, lorsqu'il parle de distinguer ce qui revient à la solidarité nationale de ce qui relève des mécanismes d'assurance et de prévoyance. Je partage également son opinion quand il souhaite étendre la politique contractuelle et lorsqu'il envisage de créer des fonds salariaux. Ils permettront la constitution d'une épargne collective contractuelle utile au pays et ils constitueront ainsi un mécanisme de lutte contre l'inflation efficace. Je suis donc favorable au principe et nous aurons sans doute l'occasion de reparler des modalités.

Je suis encore d'accord avec M. Bérégovoy lorsqu'il prévoit de mettre en place des mécanismes d'épargne-retraite et de retraite par capitalisation.

Sur des points plus ponctuels, je dis : très bien ! lorsqu'il s'agit d'étendre la protection des salariés au moyen de l'extension du champ et du nombre des conventions collectives; très bien ! lorsqu'il s'agit de lutter contre le chômage de longue durée et de donner la priorité à la lutte contre les situations de nouvelle pauvreté, même si parfois, il faut hélas le souligner, l'accroissement du chômage de longue durée et l'apparition de situations de nouvelle pauvreté sont dus à la politique menée actuellement.

J'approuve toujours M. Bérégovoy quand il envisage de donner davantage de souplesse au marché de l'emploi par des mesures relatives au temps choisi ou en assouplissant les règles concernant les contrats à durée déterminée. Là encore, il s'agira de mesures tendant à corriger une rigidité que le Gouvernement a lui-même introduite.

Quant à l'équilibre des comptes de la sécurité sociale, mon collègue Jacques Barrot a tout dit tout à l'heure. Nous nous réjouissons, bien sûr, de cet équilibre, mais nous en mesurons également tout le prix.

Cela étant, je m'attarderai essentiellement sur trois points chauds : le pouvoir d'achat des familles, l'emploi et le problème des retraites et des préretraites.

En ce qui concerne le pouvoir d'achat des familles, il est vrai qu'un effort social appréciable a été accompli en 1981, tant dans le domaine des salaires qu'au niveau de la revalorisation d'un certain nombre de prestations. Mais nous connaissons tous les conséquences de ce coup d'accélérateur trop brutal. La relance économique n'a pas été au rendez-vous et, maintenant, les Français doivent payer la facture de vos erreurs, les conséquences de vos dévaluations, l'endettement extérieur de la France, en application d'une politique d'austérité qui ne s'imposait pas, là où une politique de rigueur aurait suffi. Après le coup d'accélérateur, c'est le coup de frein et je voudrais illustrer le fait que vous êtes maintenant obligé de reprendre d'une main ce que vous avez donné de l'autre. Le moment viendra sans doute bientôt de dresser le bilan exact pour toutes les catégories sociales, de ce qu'a représenté le socialisme sur une période de trois ans. Je vous donne rendez-vous pour cela.

Si l'on prend comme exemple le domaine des prestations familiales, on constate que, désormais, le pouvoir d'achat des allocations familiales progresse plus rapidement pour les familles de deux enfants que pour celles ayant trois enfants, alors que l'inverse prévalait jusqu'au mois de juillet 1981.

Après la forte revalorisation intervenue en juillet 1981, le total des allocations familiales pour trois enfants et du complément familial n'a plus progressé que de 19 p. 100 alors que les prix ont augmenté de 26 p. 100. Cela est d'autant plus grave que M. le ministre parle d'un environnement favorable à la famille et à la natalité, et que toutes les études montrent que la décision d'avoir un troisième enfant butte sur des contraintes financières.

Ainsi que le souligne très justement M. Legrand à la page 13 de son rapport : « la vivevolte des taux des allocations, d'abord en hausse, puis en baisse au 1^{er} janvier 1983, a affecté en partie la crédibilité que la politique familiale avait acquise... » A ce propos, pouvez-vous préciser comment vous comptez garantir — je ne parle même plus de progression — le simple maintien du pouvoir d'achat des prestations familiales en 1983 ? Quand aura lieu la revalorisation des prestations familiales pour maintenir ce pouvoir d'achat ? Quelle sera sa date effective ? Ferez-vous vraiment en sorte que ce pouvoir d'achat soit maintenu intégralement ?

Comme l'écrit encore notre rapporteur : « Certaines mesures d'économies sur les prestations familiales... ont semé la confusion sur la solidité de l'amélioration du pouvoir d'achat des familles ».

J'en viens au chômage.

Il a été répété, à cette tribune, que le Gouvernement se battait sur la crête des deux millions de chômeurs. La vérité oblige à corriger qu'il se bat sur le front des statistiques du chômage et non sur celui de l'emploi. Combien d'emplois ont-ils été réellement créés en France depuis 1981 ? Le seul chiffre intéressant c'est en effet celui relatif aux personnes employées.

En réalité, vous avez nettoyé les fichiers de l'A. N. P. E. Chaque mois, vingt mille radiations supplémentaires sont opérées. La réforme de l'indemnisation du chômage a réduit le nombre des bénéficiaires d'allocations et cela affaiblit l'incitation à s'inscrire à l'A. N. P. E. Le ministère de l'emploi estime lui-même que vingt mille demandeurs d'emploi ne s'inscrivent pas chaque mois, en raison de ces mesures.

Un autre indicateur est constitué par la durée moyenne du chômage. D'environ huit mois et demi, celle-ci est passée maintenant à près de dix mois.

Par euphémisme, vous parlez de traitement social du chômage. Il conviendrait mieux de parler de traitement statistique du chômage. Hélas ! vous le savez, ces espiègleries statistiques ne durent qu'un temps. Je n'ai pas le cœur, aujourd'hui de reprendre les sombres pronostics de l'I. N. S. E. E. et des organismes de prévision en la matière.

En ce qui concerne la protection sociale des chômeurs, le recul est évident à une exception près, celle des chômeurs de longue durée pour lesquels un effort, qui sera poursuivi en 1984, a été accompli dans le dernier budget, sans que, pour autant, on ait trouvé le moyen d'empêcher certains chômeurs ayant épuisé leurs droits de basculer dans des situations dramatiques de nouvelle pauvreté.

Il y a donc, pour les chômeurs, recul de la protection sociale. Celui-ci touche d'abord la couverture sociale elle-même puisque, depuis le mois de novembre 1982, les allocations spéciales cessent d'être versées après un semestre de chômage, ce qui ramène à environ 42 p. 100 l'indemnisation du chômage.

On constate également un net recul du nombre des chômeurs indemnisés par rapport à celui des demandeurs d'emploi. Alors que 600 000 chômeurs n'étaient pas indemnisés à la fin du mois de juin 1981, ils étaient 931 000 en septembre dernier. Le nombre des chômeurs non indemnisés a donc augmenté de plus de 300 000, ce qui représente un accroissement supérieur à 50 p. 100 en un peu plus de deux ans. Actuellement plus de la moitié des chômeurs se trouvent privés du droit à un revenu de remplacement au titre du chômage.

J'en terminerai avec le cas des retraités et des préretraités. Nous avons déjà dénoncé le recul social que représenteraient, dans la grande majorité des cas, la suppression de la garantie de ressources et l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite. Je n'y reviens pas. Mais, indépendamment du jugement que l'on peut porter sur le principe de la substitution de la retraite à la préretraite, il est certain que le mécanisme juridique qui a été mis en œuvre pour organiser le dépeçage des préretraités est une conception défectueuse. Nous l'avons critiqué car il a été à l'origine de très nombreuses injustices sociales. Je n'en prendrai pour exemple que la situation inadmissible — que j'ai dénoncée à plusieurs reprises à cette tribune en citant des cas précis et irréfutables — des personnes en situation de chômage après avoir été successivement artisans, commerçants

ou exploitants agricoles, puis salariés. Ils ont donc une longue carrière active derrière eux et la suppression automatique des allocations de chômage à soixante ans entraîne l'obligation de liquider leur retraite de salarié.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Alain Madelin. Je conclus, monsieur le président.

Ainsi, des personnes qui ont travaillé quarante ans et plus, mais seulement quelques trimestres dans le régime « salarié », peuvent se retrouver avec 1 000 francs ou moins par mois. Il y a ainsi des milliers de familles qui basculent dans la pauvreté.

De telles situations, le Gouvernement est responsable. Dès l'origine, nous avons appelé son attention sur leur caractère intolérable. Nous les avons sans cesse dénoncées. Il ne s'agit pas aujourd'hui de se réfugier derrière les partenaires sociaux. Il s'agit de réparer sans tarder cette incohérence réglementaire.

Ces trois exemples montrent certes la difficulté de l'action du Gouvernement mais aussi les menaces pour l'avenir. Ils montrent en outre les erreurs de sa politique et les manquements manifestes à l'équité.

Y a-t-il eu maintien de la protection sociale pour tout le monde ? Non !

Y a-t-il eu augmentation de la population assistée ? Oui !

At-on ouvert de nouvelles zones de pauvreté ? Oui !

Les bons sentiments ne l'ont pas forcément une bonne politique sociale. Il n'y a pas de bonne politique sociale sans une bonne politique économique, et les Français commencent aujourd'hui à s'en apercevoir. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, la création en mai 1981 du secrétariat d'Etat chargé des personnes âgées a été le signe concret d'une volonté politique. Il existe désormais une véritable politique en direction des retraités et des personnes âgées qui ont été conviés à devenir partenaires à part entière de l'action engagée, au cours d'assises nationales qui ont suscité de nombreuses et riches réflexions et propositions que chacun a aujourd'hui encore en mémoire.

Un mouvement s'est créé, partant sur la responsabilité plus que sur l'assistance, dessinant de nouvelles fonctions sociales pour les retraités rendus plus nombreux par l'abaissement de l'âge de la retraite et pour les préretraités, s'appuyant sur des mesures matérielles comme l'amélioration très substantielle des pensions de vieillesse mais aussi sur une forte volonté de maintien à domicile exprimée par les intéressés eux-mêmes et donc sur le développement de l'aide ménagère, des services de soins à domicile et sur la rénovation des établissements d'hébergement.

Le budget qui nous est présenté cette année montre que cette politique continuera. Il est juste cependant d'ajouter que ce budget est marqué, comme de nombreux autres, par le souci de rigueur que rend nécessaire notre volonté d'assainir et de maîtriser l'économie nationale, et que, sur plusieurs chapitres, la progression est moindre qu'on aurait pu l'espérer.

Je voudrais, à cet égard, vous faire part de quelques réflexions que j'intitulerais : « Du bon usage de la rigueur ». Je les centrerai sur deux points : les formes d'hébergement et le maintien à domicile.

S'agissant des formes d'hébergement des personnes âgées, il est paradoxal que la collectivité nationale supporte de lourdes dépenses pour des séjours hospitaliers dont la plupart ne sont pas justifiés alors que, par des investissements relativement peu coûteux au regard du prix de cette hospitalisation induite, on pourrait les éviter et donc réaliser des économies.

Chacun sait que la forme d'hébergement médical est choisie trop souvent aujourd'hui pour des raisons financières. C'est pour des raisons tarifaires que des personnes âgées sont orientées vers une hospitalisation dans les centres de moyen séjour alors que cette solution n'est pas la meilleure pour elles ni celle qu'elles souhaitent.

Dans son rapport, notre collègue Jean Laborde rappelle cette enquête de la Caisse nationale maladie en 1980 selon laquelle les 25 p. 100 des hospitalisations en moyen séjour sont injustifiées et le nombre des hospitalisations induites des personnes âgées en milieu psychiatrique s'élèverait à 20 000, ce qui est loin d'être négligeable. Depuis lors, en dépit des efforts très importants qui ont été accomplis et que je tiens à souligner, ces chiffres restent d'actualité.

Je me réjouis des réflexions actuellement engagées au sein des ministères concernés afin de redéfinir le long séjour.

J'espère que l'on parviendra aussi, dans des délais rapprochés, à revoir un système de tarification qui permette de dissuader efficacement l'hospitalisation abusive.

Mais cette réforme suppose aussi une politique d'équipement, la rénovation des hospices, et surtout leur transformation en maisons de retraite plutôt qu'en centres de long séjour, maisons de retraites dotées d'une section de cure médicale.

Si la politique tarifaire est menée en conséquence, il est clair que tous les investissements réalisés dans ce sens sont porteurs d'économies réelles parce qu'ils permettront de réduire l'hospitalisation abusive, coûteuse et ne répondant pas aux vœux des intéressés.

Je suis convaincu qu'une modération de ces investissements ne procéderait pas d'un bon usage de la rigueur. J'insiste sur la nécessité de poursuivre, au cours des prochaines années et durant toute la période du IX^e Plan, l'effort qui a été accompli pendant ces dernières années afin que nous puissions atteindre dans un délai rapproché l'objectif fixé: la rénovation de 70 000 lits.

Le développement du maintien à domicile va, bien sûr, dans le même sens. Les efforts qui ont été réalisés sont décisifs: plus d'équité dans l'accès à l'aide ménagère, négociations en vue de la signature d'une convention collective applicable aux aides ménagères, acte très positif pour cette profession.

De même, il convient de souligner la forte progression du nombre de services de soins à domicile. En 1981: 92 services, 3 000 places; aujourd'hui: 521 services, 19 000 places, bientôt 20 000. Ces chiffres sont éloquentes.

En conclusion, je suis convaincu que le bon usage de la rigueur consiste à accélérer encore ce mouvement vers le maintien à domicile, afin que chaque retraité, chaque personne âgée puisse bientôt en bénéficier, où qu'il se trouve dans notre pays. Nous sommes précisément au point où le débat sur le budget social de la nation rejoint le débat sur le budget tout court. Les priorités dans les investissements du budget général doivent être un moyen de surmonter les difficultés qu'entraîne la croissance constante du budget social de la nation. Je sais que c'est dans cet esprit que le Gouvernement travaille, et c'est dans cet esprit, j'en suis convaincu, que nous continuerons. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, je ne peux m'empêcher, avant tout, d'appeler M. Alain Madelin à un plus de pitié. A qui pensait-il lorsqu'il parlait de zones de pauvreté?

A toutes ces personnes qui ont bénéficié d'une augmentation sans précédent du minimum vieillesse? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)* Aux invalides et handicapés qui perçoivent des allocations? A tous ces jeunes ou adultes qui sont actuellement en formation plutôt que d'être au chômage? *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Mon propos s'inscrit dans le cadre de la politique de l'emploi conduite par le Gouvernement et vise plus particulièrement les actions qui pourraient être développées afin de mieux informer et de mieux orienter notamment les demandeurs d'emploi.

Afin de s'intégrer et d'évoluer au sein de notre société en profonde transformation, les individus et les groupes doivent pouvoir bénéficier de moyens d'éducation, qui reposent sur l'information et l'orientation socioprofessionnelles.

En période de crise économique, les demandeurs d'emploi constituent une population dont une grande partie n'est plus en mesure de se prendre en charge.

Un processus d'évolution aboutissant à une véritable promotion sociale n'est possible pour ces personnes qu'à la condition d'une prise en compte globale des problèmes posés, dans leur dimension professionnelle et sociale.

L'action d'information permet à l'adulte d'explorer sa situation, de rechercher l'objectif qui lui convient, d'éclairer son diagnostic en fonction des données sociales et économiques mises à sa disposition. Il est regrettable que, à notre époque, il n'existe pas de politique concertée résolvant, au niveau d'une nation, les problèmes posés par le manque d'information. Les actions entreprises auprès des jeunes et des femmes notamment montrent l'utilité d'une telle démarche. Mais dans la situation d'urgence que nous connaissons, il faut aborder une population plus large, constituée par des groupes sociologiques menacés.

La meilleure intégration de toutes ces personnes, quel que soit leur âge, repose sur une utilisation optimale des dispositions réglementaires par les organismes qui ont pour mission d'insérer les citoyens dans leur environnement social. Le manque d'information à ce niveau engendre des phénomènes d'exclusion.

Quant à l'orientation, il n'existe pas à ce jour la possibilité pour un adulte d'effectuer un bilan complet de ses potentialités humaines et professionnelles, à l'image des bilans de santé. Malgré les travaux remarquables entrepris par des services de recherche au profit de certaines entreprises, les outils d'évaluation psychotechniques, les tests de

personnalité restent limités aux opérations de recrutement et de sélection. Ni l'agence nationale pour l'emploi, ni les centres d'information et d'orientation de l'éducation nationale ne disposent d'un personnel spécialisé pouvant conduire à bien des procédures de ce type parfaitement adaptées à des adultes. Des expérimentations sont réalisées à différents niveaux, mais avec des moyens limités et parfois des méthodes dépassées.

L'idéal vers lequel il faudrait tendre le plus rapidement possible, c'est la mise en place de maisons de l'information sociale et professionnelle qui pourraient répondre aux problèmes posés par l'information et l'orientation. A cet égard, il existe des réalisations remarquables au Québec qui a adopté ce principe.

Dans l'immédiat, et pour éviter des gaspillages inutiles qui ne profitent qu'à certains organismes de formation, il est indispensable que toutes les personnes, salariées ou demandeurs d'emploi, jeunes, femmes, handicapés, demandeurs d'emploi âgés, licenciés pour raisons économiques, intérimaires, puissent bénéficier de stages d'information et d'orientation de courte durée leur permettant de prendre des décisions en personnes responsables. Des expérimentations d'action collective d'information, d'orientation et d'aide au placement ont été conduites, par exemple sur le bassin d'emploi de Mulhouse, et ont donné des résultats excellents tant pour le placement direct des demandeurs d'emploi que pour l'élaboration d'un projet professionnel et social adapté à chaque cas. Il s'agissait naturellement d'une expérience limitée. L'absence d'un tel dispositif engendre des situations paradoxales: stages de formation répétitifs, un même individu se dispersant à travers des expériences négatives par suite de l'absence d'un projet solidement élaboré au préalable; incapacité de se prendre en charge, les pesanteurs sociales étant trop lourdes et la législation souvent complexe; désespoir et solitude des personnes isolées n'ayant plus la possibilité de s'accrocher à quoi que ce soit ou à qui que ce soit; parfois déstabilisation de groupes sociaux contraints de vivre en marge.

L'action collective d'information, d'orientation et d'aide au placement que je propose — l'idée n'est pas originale — pour être généralisée et inscrite le moment venu au budget du ministère de l'emploi peut concerner tous les demandeurs d'emploi dans les cas de licenciements collectifs ou tous les demandeurs individuels se présentant sans projet professionnel défini.

Plus que jamais, l'homme politique doit être à l'écoute des aspirations de l'individu qui ne peut naître à la vie que s'il dispose de moyens d'éducation qui accroissent ses aptitudes à comprendre et à maîtriser les difficultés sociales qui l'accablent. Nous sommes confrontés aujourd'hui au plus difficile des problèmes: mettre l'efficacité économique au service d'un projet social. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, au lendemain de la Libération, la France, quoique profondément meurtrie par les méfaits de la guerre, mit en place une belle et noble œuvre: la sécurité sociale.

A cet effet, il y a lieu de souligner l'immense progrès social réalisé par la V^e République, notamment dans le domaine des assurances maladie et vieillesse des non-salariés, tels les exploitants agricoles, les artisans et commerçants, l'allocation aux handicapés, et plus récemment le congé de cinq semaines et la retraite à soixante ans. Ces mesures sociales sont dignes de la République qui se veut fraternelle.

Mais notre système de protection sociale comporte aujourd'hui encore de graves lacunes et des insuffisances. Durant mon long mandat de député, l'occasion m'a souvent été donnée, lors des débats budgétaires ou des orientations de Plans, d'appeler l'attention des gouvernements sur la situation choquante des femmes seules, veuves ou divorcées, qui ne disposent pas toujours des ressources nécessaires pour conserver, au sein de la société, la dignité à laquelle elles ont le droit d'aspérer. La veuve non valide, mère d'enfants mineurs, en est parfois réduite à faire appel à la charité publique, à moins qu'elle ne soit prise en charge par la famille. Certes, l'assurance veuvage, instaurée à partir du 1^{er} janvier 1981, constitue une amélioration, mais son montant se révèle trop faible et sa durée est limitée à trois ans.

L'amélioration des pensions de réversion présente une nécessité impérieuse. Je n'ignore pas que, par la loi du 13 juillet 1982, le taux de cette pension a été porté, à compter du 1^{er} décembre 1982, de 50 à 52 p. 100 dans le régime général, et que celui des salariés agricoles, des professions artisanales et commerciales, a été majoré de 4 p. 100.

Il apparaît que les taux pratiqués actuellement sont nettement au-dessous du niveau acceptable pour les veuves, et le cumul de la pension de réversion et des droits propres de la femme

ne peut dépasser 2 800 francs par mois pour le régime général. Il est établi que le décès du conjoint ne réduit pas de moitié, loin s'en faut, les dépenses courantes du survivant. Il est reconnu qu'une personne seule supporte des charges plus lourdes qu'une personne mariée, ne serait-ce que celles du loyer et du chauffage qui ne diminuent pas de moitié parce que la personne est seule.

Ce raisonnement était d'ailleurs celui de nos collègues socialistes et communistes lorsqu'ils siégeaient sur les bancs de l'opposition. Ils demandaient allègrement, et avec raison — j'ai eu l'occasion de l'entendre, depuis vingt-cinq ans que je suis député — que le taux de la pension de réversion soit porté à 60 p. 100, voire à 70 p. 100.

Et c'est pourquoi, candide, j'imaginai que, après mai 1981, satisfaction serait donnée aux veuves.

M. Antoine Gissinger. Très bien !

M. François Grussenmeyer. Le Président de la République lui-même, alors candidat, avait repris à son compte cette légitime revendication en annonçant les 60 p. 100. A la demande de Mme Roudy, un rapport sur les retraites et pensions des femmes va être déposé par Mme Mème. Il serait intéressant d'en connaître les conclusions quant à la possibilité d'ouvrir à toutes les femmes des droits propres à pension.

Ainsi, il est urgent que le taux soit porté à 60 p. 100. C'est dans ce souci de meilleure protection sociale que je demande au Gouvernement de m'indiquer sa position sur cette augmentation de la pension de réversion.

Cependant, si les disponibilités financières et les efforts contributifs ne permettaient pas une telle augmentation, il serait néanmoins urgent que le taux de 55 p. 100 soit atteint d'ici à la fin de 1984.

Député d'une circonscription où 6 000 salariés frontaliers se rendent quotidiennement en République fédérale d'Allemagne, j'ai à cœur d'appeler l'attention du Gouvernement sur la distorsion qui existe entre la couverture sociale des salariés frontaliers et celle des travailleurs exerçant en France au regard de l'assurance chômage et de la pension de vieillesse.

La réduction de la main-d'œuvre disponible sur le marché du travail a conduit le Gouvernement à abaisser l'âge de la retraite à soixante ans, ce qui a pour conséquence que tous les chômeurs de soixante ans se voient supprimer l'allocation de chômage en étant purement et simplement radiés de l'Assedic. Cette mesure, qui touche aussi les travailleurs frontaliers au chômage, a pour conséquence d'imposer aux intéressés la retraite-vieillesse française comme seul revenu de remplacement.

A l'inverse du salarié français, dont la totalité de la carrière s'est déroulée en France, le frontalier n'aura pas droit à sa retraite complète : la France la lui paiera, au prorata des années cotisées sur son territoire, et la République fédérale d'Allemagne ne lui versera sa retraite qu'à l'âge de soixante-trois ans, selon la législation en vigueur outre-Rhin.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. François Grussenmeyer. Je termine, monsieur le président. Je prends le cas d'un frontalier âgé de soixante ans qui a travaillé pendant onze ans au Palatinat. Avant de perdre son emploi, en novembre 1981, il touchait un salaire de 2 167 marks, soit à l'époque 5 400 francs. Comme chômeur, il a perçu d'abord la garantie de ressources de 4 007 francs, puis l'allocation de base de 3 500 francs. Aujourd'hui, à soixante ans, il est obligé de prendre sa retraite française qui s'élève à 2 060 francs, et il devra patienter au moins trois ans avant de toucher une retraite allemande.

Le retraité ayant travaillé uniquement en France toucherait, lui, approximativement 50 p. 100 de plus, soit 3 000 francs.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir me faire connaître les mesures que vous comptez prendre afin que les travailleurs frontaliers au chômage, ayant atteint l'âge de soixante ans, puissent bénéficier de l'article 12 du décret du 24 novembre 1982 permettant aux chômeurs dont les 150 trimestres d'assurance validés n'ouvrent pas droit à une retraite complète, de continuer à être indemnisés par l'Assedic à 65 p. 100 du salaire brut. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, j'examinerai deux questions d'intérêt capital pour le monde du travail et la France d'aujourd'hui : celle du pouvoir d'achat des salariés et celle de la démocratie au sein de l'entreprise.

Dès 1981, le Gouvernement de la gauche a œuvré pour plus de justice sociale, notamment par un relèvement substantiel du S.M.I.C., et a entrepris une démocratisation des relations

du travail. Le patronat, une fois la atuqueur passée, s'est vite ressaisi pour porter de nouvelles atteintes au pouvoir d'achat des salariés et empêcher qu'au sein des entreprises, les salariés puissent prendre la parole et intervenir dans la gestion. Le dernier « Forum de l'expansion » illustre de façon caricaturale le rôle du C.N.P.F. aujourd'hui, qui se joint aux manœuvres de la droite pour empêcher le progrès de la justice sociale et pour revenir en arrière. A ce forum, en effet, les patrons n'ont parlé ni de la croissance de l'économie française, ni de la politique industrielle, ni de la modernisation de l'économie, ni de l'élévation de la formation et de la qualification des travailleurs. Non, les patrons n'ont eu qu'une seule préoccupation : trouver les moyens d'imposer aux salariés l'austérité et la baisse du pouvoir d'achat.

Depuis deux ans et demi, le patronat crie à la ruine et à l'étranglement en raison des charges imposées par le Gouvernement. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les augmentations octroyées par le patronat en 1982 et en 1983 sont loin d'être généreuses. En 1983, elles ont été péniblement élaborées sur la base d'un taux d'inflation de 8 p. 100, objectif du Gouvernement qui, malheureusement, sera dépassé compte tenu des contraintes. La France serait-elle un pays de hauts salaires ? Certes, il en existe et les disparités entre les hauts et les bas salaires sont énormes. Mais, pour l'essentiel, les salariés français ne disposent que du S.M.I.C. et de moyens revenus.

En 1982, un salarié sur deux a gagné moins de 4 870 francs par mois. Quant au pouvoir d'achat des salariés, l'ensemble des organismes de prévision, comme celui du C.N.P.F., prédisent un recul pour 1983 et pour 1984. Ce recul ne sera bien évidemment pas sans conséquences dommageables sur le niveau de la consommation et sur celui de l'épargne, et donc sur le niveau de la production. C'est la politique de développement économique et social que mène le Gouvernement qui va se trouver atteinte. La croissance industrielle passe par la relance de la consommation des familles et par l'augmentation du pouvoir d'achat du S.M.I.C., des bas et des moyens salaires. C'est l'intérêt général, mais, pour M. Gattaz, 3 000 francs par mois, c'est déjà beaucoup trop. Les travailleurs ont déjà payé depuis longtemps et continuent de payer leur dîme à la crise.

Des engagements ont été pris à leur égard, qui doivent être tenus. Dans certains secteurs, des clauses de sauvegarde ont été prévues. Je vous demande de veiller à leur application, en tenant compte de l'évolution réelle des prix.

De même, il faut vite revoir les grilles de rémunération et de classification, car les ouvriers qualifiés, les techniciens ne s'y retrouvent plus. Il y a désormais obligation de les négocier avant la fin de l'année et il faut dès à présent s'y employer. Tout cela dépend, bien sûr, de la lutte des travailleurs et de l'action syndicale. Si la loi fait obligation de négocier, elle ne peut à elle seule rabaisser les prétentions du patronat. C'est de l'engagement des travailleurs que dépend l'évolution de la situation, le maintien et la progression du pouvoir d'achat. C'est le meilleur moyen pour ramener les patrons à la réalité.

Le monde du travail recèle des ressources formidables pour aller de l'avant, des réserves inemployées d'idées, d'imagination et d'enthousiasme sur lesquelles le Gouvernement peut compter et s'appuyer. Cela est primordial quand on entend M. Gattaz dire que « beaucoup de jeunes préféreraient un salaire inférieur au S.M.I.C. plutôt que pas de salaire du tout » ou bien : « Nous avons une occasion historique de casser la spirale salaires-prix et prix-salaires, cela relève de notre responsabilité directe et entière pour une fois que le Gouvernement ne pousse pas à la hausse et que les syndicats se tiennent à carreau ».

Le budget du travail est un budget de gestion. Or l'année 1984 sera essentiellement consacrée à la mise en œuvre de l'édifice législatif qui constituent les nouveaux droits des travailleurs. Il s'agit, bien sûr, de la mise en place des dispositions relatives au droit d'expression, aux comités de groupe, aux délégués de site, au budget de fonctionnement et au rôle économique du comité d'entreprise, à la formation des élus du personnel, aux C.H.S.C.T. et à la négociation collective.

D'autres textes récemment adoptés vont voir leurs prolongements dans les entreprises : l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la formation professionnelle continue, la prévention et le traitement des difficultés des entreprises et la démocratisation du secteur public. Or l'examen des crédits du travail conduit à se poser une question : étant donné que les services extérieurs du travail et de l'emploi ne bénéficieront pas de création de poste en 1984, pourront-ils suivre comme il convient l'application de l'ensemble de la législation du travail et, plus particulièrement, la mise en œuvre des nouveaux droits ?

Le groupe communiste partage tout à fait l'observation adoptée par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qui vise à l'élargissement du corps de l'inspection du travail en vue de renforcer sa mission de contrôle et de développement

du dialogue social. Cela dit, nous avons toutefois quelques inquiétudes quant aux personnels des S.E.T.E. Certes des mesures de titularisation et de revalorisation indiciaire interviendront en 1984, mais le patronat s'oppose le plus souvent à la mise en œuvre des droits nouveaux. Par ailleurs, des interprétations restrictives de la loi entraînent pour les représentants du personnel de graves amputations sur leurs salaires.

Pour conclure, je vous indique que le groupe communiste partage entièrement les autres observations de la commission sur la mise en place du droit d'expression des salariés, l'examen attentif par l'inspection du travail des projets de règlement intérieur, la prise en compte des délégués de site, la nocivité sociale évidente des formes d'emploi précaire et, enfin, l'application rapide dans les entreprises publiques de la démocratisation.

En vous indiquant que nous voterons les crédits du travail, j'exprime la volonté du groupe communiste de voir l'année 1984 marquer de nouvelles avancées en matière de réduction du temps de travail sans diminution de salaire ni partage du travail, et de voir d'ici à la fin de la législature le Gouvernement déposer un projet de loi tendant à mettre fin aux diverses restrictions à l'exercice du droit de grève, comme cela a été annoncé aux salariés. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Je consacrerai les cinq minutes dont je dispose à l'aménagement du passage à la retraite.

Pour nous dont les racines sont encore paysannes, la retraite, c'est quand « on n'en peut plus ».

Dans les villes, où la famille s'est éparpillée, parcellisée, éclatée en foyers multiples, la retraite, c'est quand la convention collective ou la crise économique décrète qu'il faut céder la place, c'est quand « on ne doit plus ».

Face à ce phénomène nouveau, les reveils sont de plus en plus durs et l'on constate vite l'écart douloureux entre celui qui travaille et celui qui ne travaille plus.

Il devient urgent de réaliser que, chaque jour, on croit envoyer des milliers de femmes et d'hommes à une paisible retraite alors que, très souvent, trop souvent, on se contente de les lancer sans préparation dans l'inconnu sans passeport ni « vaccin ».

Avec le développement de la préretraite, les licenciements économiques dès cinquante-six, voire cinquante ans, les contrats de solidarité, c'est d'ici à l'an 2000 un Français sur trois qui sera lancé sans préparation et sans grand espoir d'avenir dans cette période hybride qui commence à la retraite, sans bagage autre que son revenu indexé, sans intérêt autre que, de temps en temps, un bulletin de vote, et, surtout, ce qui fait le plus mal, sans réflexion sur son rôle social.

La retraite, aujourd'hui, doit se préparer.

Bien vivre une retraite, ce n'est pas essayer de faire le plus longtemps possible « comme avant » le départ, c'est se préparer le plus tôt possible à vivre autrement.

Préparer sa retraite est une nécessité individuelle, aider ceux qui partent en retraite est un devoir social.

C'est pourquoi ma première proposition sera la suivante : entre cinquante et cinquante-six ans, chaque personne pourrait, individuellement ou en couple, participer à une session de préparation à la retraite ou au temps libre.

Cette disposition devrait figurer dans les programmes de formation de l'entreprise et des administrations. On trouve normal que chaque Français finance les quinze ou vingt années d'éducation préparant à quarante ans de vie de travail. Comment pourrait-on refuser de financer la ou les semaines de formation qui permettraient de préparer vingt-cinq ans de vie libre ?

Mais si une retraite est bien préparée, encore faut-il qu'elle soit bien vécue. D'ici à l'an 2000, un Français sur trois sera en retraite ou en préretraite, soit près de 15 millions de personnes. Personne n'a prévu ce que seront la vie et le rôle de cette population. Notre pays a-t-il les moyens de se priver comme cela d'un tiers de son corps social, de sa compétence et de sa disponibilité ?

Pis, vu l'évolution prévisible des équilibres démographiques et des coûts sociaux, les actifs ne vont-ils pas se dresser un jour contre cette population qu'ils vont accuser de coûter cher, oubliant ses sacrifices passés et ses cotisations ?

Dans ce même temps, les associations périssent, les projets sommeillent, faute d'animateurs.

Intégrer au maximum les personnes âgées, les retraités, les préretraités dans les structures associatives ou para-municipales, leur confier l'étude et l'examen de projets nécessitant des avis multiples, instaurer dans chaque collectivité publique un comité inter-âge pour la vieillesse active, telle est ma seconde proposition.

Reste malheureusement le handicap inévitable de la dépendance physique. Dans ce domaine, de multiples formules — aides-ménagères, aides-médicales, centres de jour, soins à domicile, portage de repas, etc. — ont été expérimentées, en particulier dans ma région, avec grand succès. Le conseil général, les communes, les caisses vieillesse ont fait un travail remarquable.

Par tempérance, toutefois, je ne peux me satisfaire d'un système dans lequel les pouvoirs publics devraient suppléer la famille ou le groupe. Les pouvoirs publics doivent certes soutenir les expériences, mais ils ne peuvent pas tout faire eux-mêmes. Dans ce contexte, je formulerai deux propositions :

En premier lieu, un statut fiscal particulier devrait être mis en place pour une famille qui se consacre à une personne âgée dépendante, qu'elle soit ou non membre de la famille. Je parle de ces nombreuses actions d'aide du voisinage qui se pratiquent couramment.

En second lieu, les communes devraient stimuler la création de comités inter-âges incluant dans leur activité l'aide et l'entretien des personnes âgées non valides.

Ces propositions ne sont pas issues des réflexions de technocrates ; elles viennent des personnes âgées elles-mêmes. La leçon de cette fin de siècle est que rien ne se fera sans les personnes âgées, mais en prenant garde à ne pas commettre de confusion. Croire que l'avenir des personnes âgées réside dans la syndicalisation ou dans la politisation serait une grave erreur. Les retraités ne seront ni les seconds couteaux du syndicalisme, ni les porte-vote de la politique. Ils seront avant tout, par-delà les clivages traditionnels, les garants du savoir des générations qui nous ont précédés, les artisans de l'équilibre des âges et les vrais constructeurs d'une authentique réflexion sur le temps libre.

Il faut qu'explose enfin l'énergie de ces millions de femmes et d'hommes qui attendent qu'on les reconnaisse comme partenaires à part entière de la vie sociale. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

A. le président. La parole est à Mme Frachon.

Mme Martine Frachon. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, j'aimerais, en premier lieu, évoquer quelques questions liées au fonctionnement de l'A.N.P.E.

Le rapport annuel de la Cour des comptes soulevé un certain nombre de points qu'il me semble important de reprendre.

Le premier problème demeure celui de la densité du réseau d'agences et de son homogénéité. Un gros effort a été fait et se poursuit avec ce budget mais des points d'ombre demeurent. Si la densité des agences semble globalement bonne en milieu urbain, elle demeure insuffisante dans les zones de très forte densité de population : Ile de France, région lyonnaise, Nord, etc.

De même, un effort devrait être consenti afin de multiplier les agences dans les zones rurales et dans certaines villes de moins de 30 000 habitants.

A cet égard, il est légitime de s'inquiéter de la diminution des crédits immobilisés dans le budget de l'A.N.P.E. de 1984. Ne risque-t-on pas d'empêcher la création de nouvelles agences ou même d'entraver les efforts faits par exemple en matière d'information ? Il n'en va pas de même, et je m'en réjouis, pour les crédits ouverts en vue du recrutement des personnels et pour ceux attribués à l'équipement informatique et à son fonctionnement.

Je souhaite que ces crédits affectés à l'informatisation, qui est un des objectifs prioritaires de l'Agence, permettent de réévaluer le déploiement géographique du réseau grâce aux emplois libérés. Des interrogations demeurent pourtant en ce qui concerne le nombre des personnels et sa gestion. Je souhaiterais que vous nous fournissiez des précisions sur l'assouplissement qui semble nécessaire dans les procédures de recrutement, dans la mesure où la qualité de celui-ci doit demeurer assurée.

Je me réjouis de l'amplitude et de l'ambition de la politique de formation. Il convient ici de pallier les difficultés spécifiques liées à l'absence de cursus scolaire et universitaire débouchant sur les métiers de l'Agence. L'objectif est donc de donner à la fois une compétence de base nécessaire et de répondre aux différentes formations liées aux missions spécifiques de l'Agence.

Il est indispensable, comme vous vous y êtes engagé par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, de revivre la globalité de la politique de formation, en particulier par la création de centres permanents et par le recrutement de formateurs spécialisés intervenant de façon continue. En effet, l'informatisation impose l'adaptation des postes et des techniques de travail. Elle permet aussi de dégager des personnels qui deviennent donc disponibles pour la prospection et les entretiens.

A ce niveau également, une formation est indispensable qui donne à la fois au personnel les moyens d'assumer des tâches nouvelles, et d'ailleurs plus intéressantes, et aux usagers la possibilité d'une écoute meilleure afin de répondre à leurs besoins.

Une inquiétude demeure en ce qui concerne les problèmes soulevés par la Cour des comptes.

Celle-ci évoque d'abord le problème des mutations. Trop rapides ou mal maîtrisées, ces dernières seraient de nature à empêcher la réalisation de certains objectifs.

La prospection sur le terrain requiert en effet une bonne connaissance des besoins, des liens directs et soutenus avec les entreprises et particulièrement avec le tissu serré des petites et moyennes entreprises. A cet égard, la règle du maintien pendant deux ans dans le même poste semble bonne. Il convient, bien entendu, d'examiner en commission paritaire les dérogations individuelles et de tenir compte des besoins de mobilité d'un personnel en moyenne jeune. En tout état de cause, l'efficacité de l'Agence passe par une bonne connaissance du terrain par les agents.

De même il faut veiller à ce que le recrutement important de personnels, tout comme le redéploiement de l'Agence, n'ait pas pour effet pervers une désorganisation momentanée des services.

Un second problème posé par la Cour des comptes doit être examiné : celui d'un absentéisme qui semble élevé.

Il serait souhaitable en ce domaine que la rigueur soit extrême afin qu'il puisse être dit sans aucune réserve que toutes les forces sont tendues vers l'efficacité d'un service essentiel à la vie économique et sociale de notre pays.

Par ailleurs, il semble indispensable qu'un effort global soit fourni en ce qui concerne la gestion de l'Agence. La mise en place d'une comptabilité analytique, qui n'existe pas actuellement à l'A.N.P.E., semble difficile dans l'immédiat. J'aimerais cependant recevoir l'assurance qu'elle constitue l'un de vos objectifs pour les prochaines années.

En attendant, il est nécessaire que des contrôles soient effectués sur l'utilisation des moyens, en particulier par le biais de l'exécution des « contrats de programme ».

De même, il est urgent d'améliorer les procédures de prévision afin de permettre l'adaptation des recettes aux besoins anticipés, adaptation qui semble pour le moins, à l'heure actuelle, empirique, sinon incertaine.

La qualité des services rendus par l'Agence aux usagers est un objectif essentiel de votre politique. Elle passe par une attention soutenue aux problèmes humains et techniques que pose son fonctionnement. C'est pourquoi je me permettrai d'appeler votre attention sur ces points particuliers et précis.

C'est à ce prix que l'A.N.P.E. sera le « noyau dur » du grand service public de l'emploi, selon l'expression de la première loi pour le IX^e Plan.

Je reste convaincue que, moyennant une attention soutenue à ces problèmes et l'application de solutions adaptées, l'Agence nationale pour l'emploi sera à la hauteur de la tâche qui lui est assignée dans la politique de solidarité nationale que nous appelons de nos vœux et qui est en cours de réalisation.

J'aimerais maintenant appeler l'attention sur une situation particulièrement difficile, celle des jeunes issus de familles immigrées. Le problème est complexe et ne peut être abordé du point de vue de l'emploi sans une analyse préalable.

Ces jeunes, que l'on appelle communément « de la deuxième génération », vivent, en effet, une tension entre deux identités. L'une d'entre eux résumait celle-ci de manière symptomatique en déclarant lors d'une émission télévisée récente : « L'Algérie est mon pays de toujours, la France est mon pays de tous les jours ».

Tension affective entre un pays qu'ils ne connaissent souvent que par les récits, les rêves, donc les souvenirs de leurs parents, et un autre qui est le lieu de leur enfance, de leurs amitiés, de leur existence quotidienne.

Tension culturelle aussi entre une culture qu'ils ne connaissent que déracinée, minoritaire, parfois rejetée par leur entourage français, et un système de valeurs à l'égard duquel ils restent méfiants, et cela d'autant plus qu'ils n'ont que très rarement accès au bien-être qui valorise.

Face à cette réalité complexe, on ne peut avancer sans combattre des idées fausses que d'aucuns, pourtant, n'hésitent pas à véhiculer à des fins douteuses.

Non, le chômage n'est pas le fait des immigrés ! Et prétendre que le départ de deux millions d'entre eux réduirait d'autant le chômage constitue non seulement une violation scandaleuse des principes d'égalité, de générosité qui sont le fondement de notre démocratie, mais encore une aberration économique.

En effet, il faut savoir qu'en France comme dans le reste de l'Europe les travailleurs d'origine immigrée sont précisément les premières victimes du chômage. Entre septembre 1981 et septembre 1982, le nombre des demandeurs d'emploi étrangers a augmenté de 20 p. 100 contre 8,6 p. 100 pour les demandeurs français. Par ailleurs, aujourd'hui, 50 p. 100 des chômeurs masculins dans la région parisienne sont des immigrés. Loin d'être cause du chômage, les immigrés en sont donc surtout victimes.

Non, le déficit de la sécurité sociale n'est pas le fait des étrangers, et ce pour au moins deux raisons. La première est que ce déficit n'existe plus, et c'est une des réussites de notre politique. La seconde est qu'une enquête récente de la caisse d'assurance maladie de la région parisienne montre que les Français dépensent 3 280 francs par tête contre 2 251 francs pour les immigrés, et cela à taux de cotisation égal.

Non, enfin, la délinquance n'est pas le fait de jeunes immigrés. Personne n'a jamais pu démontrer sérieusement que la délinquance était plus forte chez les jeunes immigrés que chez les jeunes Français, à situation comparable.

Ce sont les conditions objectives de pauvreté, de rejet ou d'exclusion de fait, sur le marché du travail et ailleurs, qui créent la marginalité. C'est elle qui crée le terrain favorable à la délinquance, laquelle est aussi pour les jeunes exclus le foyer de trouver un système de relations et parfois de survie alternatif au milieu hostile où ils évoluent.

Vouloir agir en direction de cette catégorie particulièrement sensible impose de rejeter avant tout ces idées fausses, afin de penser en termes clairs. Mais on ne peut agir ni même réfléchir sans rappeler quelques principes, que certains bafouent, que d'autres monnaient facilement au nom d'intérêts électoraux : droit de revendiquer, considération, respect, voire protection quand il en est besoin, droit à l'égalité mais aussi à la différence, droit à l'éducation et à la formation, droit, enfin, au travail.

Tout cela devrait passer, en l'état actuel des choses, par des droits au bénéfice de mesures particulières visant à améliorer une situation extrêmement difficile.

Certes, ces droits imposent des devoirs et des choix à ceux qui sont concernés. Encore faudrait-il que ces jeunes d'origine immigrée ne soient pas, de fait, en position d'infériorité. Or qu'en est-il lorsqu'ils sont issus de familles en situation précaire, elles-mêmes victimes du chômage ?

Qu'en est-il lorsque des jeunes sans formation adaptée, victimes parfois d'un sentiment d'hostilité, arrivent sur le marché du travail sans arme et sans aide, souvent même sans information ? Qu'en est-il même du droit à la formation si l'on ne tient pas compte systématiquement du problème de la langue ?

Je sais que des efforts sont faits. Mais ne conviendrait-il pas de leur donner plus de publicité ? Davantage de moyens ?

Aujourd'hui, l'information manque sur la réalité de ces situations. Ne serait-il pas possible d'établir un suivi systématique, afin de faire apparaître, ne serait-ce qu'en termes statistiques, les spécificités et les besoins de cette catégorie ?

Ne pourrait-on envisager une enquête approfondie pour des mesures spécifiques du type de celle menée en 1982 sur les chômeurs de longue durée ?

Ne serait-il pas possible de mettre en place au niveau interministériel une action adaptée, un effort particulier et volontaire pour prendre en compte le fort taux de chômage de ces jeunes et pour y répondre par des formations spéciales complémentaires de celles existant déjà ?

Il faudrait alors, je le répète, veiller à intégrer le problème de la langue et les difficultés de communication et d'information. Il faudrait aussi veiller à ne pas cantonner ces enfants d'immigrés dans les travaux de leurs parents.

Ne serait-il pas possible, enfin, d'imaginer des incitations à des formes de solidarité nouvelles entre jeunes d'origine nationale et jeunes d'origine immigrée ?

Il conviendrait aussi d'imaginer des procédures de formation qui associeraient travailleurs français et formateurs parlant les différentes langues concernées ? Et, surtout, ne serait-il pas urgent de le faire sur une grande échelle, systématiquement, à partir du recensement des besoins, en veillant aussi au lien entre formation et débouchés sur le marché de l'emploi, et cela par un suivi régulier ?

En résumé, il me semble qu'en la matière un effort d'imagination est nécessaire, qui repose aussi sur les capacités d'attention et d'écoute des responsables concernés.

C'est d'une mobilisation de nombreux partenaires dont nous avons besoin, afin de ne pas maintenir les jeunes d'origine étrangère dans une marginalité que sous-entend d'ailleurs l'expression « immigrés de la seconde génération ». Ces jeunes, nés en France ou venus dans notre pays avant dix-huit ans, deviennent à cet âge automatiquement français, et il importe avant tout d'agir afin de leur donner une place entière dans notre communauté.

L'intervention du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale dans le sens de leur droit à l'emploi est une donnée essentielle de cette action. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Mesdames, messieurs, en avril dernier, à la demande du Président de la République, le Gouvernement a inscrit la lutte contre la drogue au rang de ses préoccupations.

Le partage des compétences découlant des lois et règlements intervenus dans le cadre de la décentralisation attribue désormais à l'Etat la responsabilité entière des actions en matière de toxicomanie. Le Gouvernement en a-t-il fait réellement une priorité ?

Depuis six mois, il est vrai, en parcourant les bulletins d'information gouvernementaux, j'ai vu paraître à plusieurs reprises des articles intitulés « Lutte contre la drogue » et je m'en félicite. Mais je suis frappée, en y regardant de plus près, de constater que seules les actions menées par les services de la police, de la gendarmerie ou des douanes font l'objet d'indications précises, d'études et de résultats chiffrés.

S'il convient de garder une certaine distance par rapport aux indications des statistiques, leur publication est précieuse. La corrélation existant entre l'accroissement des interpellations de trafiquants effectuées par les services de police et l'augmentation sensible des quantités de drogue saisies signifie que les efforts de la police sont efficaces.

J'apprends également que, depuis le 1^{er} janvier 1983, plus de 17 700 kilos de drogue ont été saisis par les fonctionnaires de l'administration des douanes et que ces saisies ont conduit à l'arrestation de 1 193 individus qui ont été déférés devant les tribunaux.

En revanche, je n'ai jamais rien trouvé de précis dans ces publications et dans les déclarations du Gouvernement concernant la réinsertion des drogués.

Le Gouvernement définit, oriente, mais, concrètement, que fait-il ?

Pour lutter efficacement contre la toxicomanie, il faut, me semble-t-il, engager une action dans deux directions : la répression du trafic, d'une part, la prévention et la réinsertion des drogués, d'autre part. Il convient donc de distinguer l'action contre les trafiquants et l'action auprès des toxicomanes.

Définir une politique de lutte contre la drogue, ce n'est pas seulement former des policiers, renforcer les brigades spécialisées, développer la coopération internationale et intensifier le contrôle douanier. C'est aussi, et simultanément, agir pour la désintoxication et la réadaptation du drogué. Et le Gouvernement le sait mieux que quiconque, puisqu'il a créé une mission interministérielle chargée de diriger et de coordonner tous les aspects de la lutte contre la toxicomanie. Mme Georgina Dufoix m'a indiqué le 5 octobre dernier, ici même, que cette mission serait renforcée.

Mais s'est-on sérieusement interrogé sur l'avenir des drogués dits « désintoxiqués » ? Une étude réalisée sur les drogués désintoxiqués, il y a dix ans, fait apparaître que 30 p. 100 des toxicomanes sont morts, que 30 p. 100 sont devenus des marginaux, et que 30 p. 100 seulement se sont réinsérés de façon à peu près normale. C'est trop peu.

En fait, le toxicomane est rejeté par la société. Avant la cure il est exclu ; après il reste un assisté. Dans les deux cas, il est isolé. Il faut voir la réalité des faits. Les centres médicaux sont surchargés et manquent de crédits. Ils accueillent le toxicomane le temps nécessaire au traitement proprement dit, puis le livrent à lui-même. Dans la plupart des cas, la famille n'est pas en mesure de le reprendre. Désintoxiqué, l'ancien drogué reste extrêmement fragile et totalement démuné.

Il n'existe que très peu de structures d'accueil, et la plupart sont des organismes privés. Selon le docteur Olivenstein, invité ici en juin par l'intergroupe que j'anime, la France est relativement bien équipée en centres de cure, mais la réinsertion sociale pose un immense problème. Il ne faut pas laisser l'ex-héroïnomanie devenir un handicapé social à vie ou un délinquant irrécupérable.

Les résultats positifs obtenus dans la lutte contre les trafiquants ne doivent pas faire oublier que le phénomène de la drogue continue de s'aggraver. Ce sont 100 000 jeunes au moins, de quatorze à trente ans, qui s'adonnent régulièrement à la consommation de drogues dures, et près d'un million qui font usage de drogues douces. Quand on veut se procurer de la drogue en France, on en trouve à tous les coins de rue. Le prix de l'héroïne à Paris a chuté de 50 p. 100 en deux ans, passant de 1 200 francs à 700 francs le gramme. Cela est dû aux importations massives provenant de la filière asiatique. Les sources d'approvisionnement ne sont pas tarées, bien au contraire.

La toxicomanie touche une population de plus en plus jeune et de plus en plus diversifiée. Elle se propage aussi avec le développement et la banalisation de l'usage des colles et solvants.

La discussion des crédits du budget de la solidarité nationale devrait être l'occasion de définir une véritable politique de lutte contre la toxicomanie, et de se donner les moyens de cette politique. En effet, comment agir efficacement en érudant le problème de l'avenir du drogué désintoxiqué ? Or ce budget présente un réel déséquilibre entre l'importance des crédits consacrés aux soins médicaux — 241 millions de francs — et la somme symbolique affectée à la prévention et à la réadaptation sociale — 16 millions de francs.

M. le président. Je vous prie de conclure, ma chère collègue.

Mme Florence d'Harcourt. Je vais le faire, monsieur le président.

C'est un cri d'alarme que je lance ici avec toutes les familles touchées par ce drame. A l'heure où la tension internationale devient explosive, où l'équilibre de la paix est toujours plus fragile, notre pays a besoin de rassembler toutes ses forces vives pour faire face. Il est urgent de protéger notre jeunesse, donc notre avenir, de ce mal insidieux qui la ronge. Nous avons le devoir de combattre tous ensemble ce fléau, en l'attaquant sur tous les fronts : répression des trafiquants, information des éducateurs et des familles, traitements médicaux, mais aussi et surtout réadaptation et réinsertion des anciens drogués.

Il y va de l'avenir de notre nation. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme Horvath.

Mme Adrienne Horvath. Longtemps négligées par les gouvernements de droite, les mesures d'aides à la famille qui contribuent à la justice sociale, au meilleur épanouissement des individus, mais aussi au dynamisme de la consommation et à l'efficacité de la production, ont considérablement progressé depuis 1981.

Cet effort trouve un prolongement réel grâce aux actions prioritaires en faveur des familles inscrites dans le projet de budget de 1984. Ainsi, nous apprécions positivement les moyens qui sont consacrés aux contrats-famille, à l'information des familles, à la formation des assistantes maternelles, à la création d'un institut de l'enfance et de la famille, à l'accueil des mères isolées. De même, sommes-nous satisfaits de l'augmentation de 62 p. 100 des crédits affectés à l'action sociale en faveur des enfants et des jeunes.

Mais notre souci de voir réunies les conditions d'une amélioration plus nette de l'aide aux familles afin de faire reculer les inégalités, de donner toutes ses chances au développement de la personnalité individuelle, de favoriser l'essor économique, nous conduit à exprimer notre inquiétude devant certaines zones d'ombre et certaines insuffisances contenues dans ce budget. Il est en effet préoccupant que les autorisations de programme consacrées aux crèches et les crédits destinés aux établissements sociaux d'aide à l'enfance diminuent. Si les allocations familiales ont reçu un fort coup de pouce depuis 1981, le maintien prévu de leur pouvoir d'achat ne constituera ni une réponse suffisante aux besoins des familles ni un stimulant efficace de l'économie.

Il serait donc grand temps de mettre en œuvre une politique nouvelle de la famille. De ce point de vue, les orientations du IX^e Plan dont le budget de 1984 contient une première application, peuvent aider les familles à assumer leur rôle. Toutefois, certaines des mesures prévues appellent des remarques et de nouvelles propositions.

Les dispositions relatives à l'allocation simplifiée au jeune enfant, les aides à la famille vont dans le sens de l'attribution de l'allocation dès le premier enfant, comme nous le proposons depuis longtemps. Le montant de cette allocation permettrait de répondre aux préoccupations du couple, afin de lui permettre de mieux assumer son rôle.

Nous nous félicitons en outre du vote de l'augmentation de la déduction fiscale pour frais de garde, qui a toujours fait partie de nos propositions.

De même, nous soutenons les mesures qui peuvent être prises en faveur des familles de trois enfants et plus.

Le versement des allocations familiales dès le premier enfant, l'augmentation de leur pouvoir d'achat, des aides aux familles nombreuses, un abattement fiscal pour le deuxième salaire jusqu'à un certain plafond sont autant de mesures indispensables en faveur de la famille.

En ce qui concerne le congé parental, qui se heurte à l'absence de rémunération, il faut que les parents puissent déterminer la meilleure façon d'élever leurs enfants. Mais pour que les femmes ne soient pas pénalisées par cette mesure, elle doit être assortie de garanties en ce qui concerne la retraite, la reprise du travail et la formation professionnelle.

D'autres mesures nous sembleraient plus appropriées, comme la réduction à trente-cinq heures du temps de travail, sans diminution de salaire. Dans un premier temps, une diminution de la durée du temps de travail sans perte de salaire pourrait être prévue pour les deux parents qui ont un ou plusieurs enfants de moins de trois ans.

Par ailleurs, les mesures prises pour la création de places de crèche pour le petit enfant doivent être maintenues pour faire face aux immenses besoins en la matière.

En ce qui concerne la maternité, nous pensons que la décision d'augmenter le nombre de visites prénatales va dans le sens de l'amélioration de la surveillance de la grossesse, mais nous pensons aussi qu'il convient d'aller vers une visite mensuelle, six mois de congé maternel, la réduction du temps de travail au début de la grossesse.

En somme, la maternité doit être reconnue comme une fonction sociale, et les femmes doivent pouvoir poursuivre une carrière professionnelle sans être pénalisées.

Nous souhaiterions également savoir si le Gouvernement envisage de créer prochainement le fonds de versement des pensions alimentaires qui permettrait de répondre aux préoccupations de nombreuses femmes ayant la garde de leurs enfants.

Enfin, parce que nous partageons cette idée selon laquelle la politique menée en faveur des familles déborde largement le cadre des aides financières et concerne l'ensemble de la vie sociale, nous pensons qu'il y a aussi des mesures à prendre pour rendre les cités accueillantes, pour que l'enfant se reconnaisse dans la ville et puisse y être heureux. La première de ces mesures consisterait sans doute à favoriser la construction de logements sociaux de qualité et à des prix accessibles.

Nous aurons l'occasion de parler des problèmes de financement de ces mesures lors du débat sur le IX^e Plan. Mais voilà, très globalement, comment nous concevons la politique familiale nouvelle à mener.

C'est ainsi que les conséquences déplorables de la politique antisociale des gouvernements de droite pourront être définitivement éliminées et qu'une avancée sans précédent de l'aide aux familles, qui nécessitera l'intervention de tous les intéressés, la portera à la hauteur des besoins nouveaux. Parce qu'il contribue à engager le pays dans ce sens, nous voterons le budget de 1984 de la famille. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Dans les cinq minutes qui me sont accordées, je traiterai de trois sujets : le financement des services de travailleuses familiales et d'aides ménagères à domicile, la coordination des actions en faveur des personnes âgées et la situation financière des centres de formation des services sociaux.

Je tiens à souligner les difficultés de financement croissantes que rencontrent les associations et organismes gestionnaires des services de travailleuses familiales et d'aides ménagères à domicile. Ces difficultés résultent de la diminution des fonds sociaux des caisses de sécurité sociale, d'allocations familiales, de mutualité sociale agricole et des D.D.A.S.S.

En ce qui concerne les travailleuses familiales, il convient de souligner l'inadéquation des taux d'allocation des caisses au coût réel des services, notamment en milieu rural où il faut compter avec les déplacements.

L'insuffisance des fonds d'action sociale des D.D.A.S.S. conduit inévitablement à des retards de paiement. Et la situation s'est encore aggravée avec le relèvement du plafond pour bénéficiaire de l'aide sociale.

Nous manquons de moyens de financement. Ainsi, les ressources prévues au budget de 1983, en Aveyron notamment, ont été épuisées dès le troisième trimestre, ce qui a obligé à reporter sur le budget de 1984 les dépenses du quatrième trimestre. Par ailleurs, dans le même département, la diminution des horaires par personne aidée est de 25 à 30 p. 100.

M. Jacques Blanc. C'est pareil dans la Lozère !

M. Jean Briane. Cela ne peut que déboucher sur la diminution des effectifs d'aides ménagères. En même temps que l'on parle de développer le maintien à domicile des personnes âgées, on diminue les heures d'aide ménagère à cause, toujours, du manque de moyens. Il y a là une situation paradoxale, et l'on ne saurait éluder le problème du financement en préconisant la formule du budget global.

Quelle est la doctrine du Gouvernement en ce qui concerne la pérennisation des services de travailleuses familiales et d'aides ménagères à domicile et leur financement ? Quels moyens compte-t-il mettre en œuvre ?

Le deuxième point que je veux aborder concerne la coordination des actions en faveur des personnes âgées après la publication des textes réglementaires régissant cette matière. Il s'agit de la circulaire n° 81-15 du 29 juin 1981 du secrétaire d'Etat

chargé des personnes âgées annonçant la création de 500 emplois de coordination locale des actions concernant les personnes âgées ; de la circulaire n° 34 du 18 septembre 1981 apportant des précisions sur le type de coordination, le profil du poste, les bases juridiques, les lieux d'implantation, l'employeur, etc. ; et, enfin, de la circulaire n° 82-13 du 7 avril 1982, relative à la politique sociale et médico-sociale pour les personnes âgées, qui préconise la mise en place de la sectorisation avec les instances de coordination et précise la mission des coordonnateurs.

Qu'en est-il donc du financement approprié sans lequel les emplois de coordonnateurs ne pourront être pourvus ou maintenus ? Ainsi, dans l'Aveyron, il ne reste plus que deux coordonnateurs sur les sept qui avaient été mis en place au départ, à une époque où l'on croyait que le financement serait pérennisé.

Je veux, en troisième lieu, appeler l'attention du Gouvernement sur la situation financière alarmante des centres de formation des services sociaux et sur l'insuffisante actualisation des subventions qui sont prévues en leur faveur pour 1984.

Cinquante-deux centres ont en formation environ 5 900 étudiants qui préparent, pendant trois années, le diplôme d'Etat de service social. Ces centres, publics ou associatifs, sont pour la plupart subventionnés à 80 p. 100, voire à 100 p. 100, par le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale parce qu'ils remplissent une mission de service public.

Dans le projet de budget de 1984, des moyens ont été dégagés et des efforts consentis pour la formation dans certains secteurs. La formation des travailleurs sociaux serait-elle le parent pauvre ? Le ministère des affaires sociales laisserait-il se détériorer son outil de formation en acceptant une actualisation des subventions de 5 p. 100 seulement pour 1984 ? *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Le Foll.

M. Robert Le Foll. Mesdames, messieurs, le problème démographique qui resurgit dans les débats concernant la politique de la famille et la diminution du nombre des naissances méritent que l'on s'interroge sur les raisons de cette évolution et les solutions à promouvoir.

La baisse de la natalité s'affirme comme une caractéristique commune d'un grand nombre de pays. L'évolution des mœurs, le mode de vie actuel et les difficultés que rencontrent les femmes pour concilier leur vie de mère et leur propre épanouissement sont à la base de la démographie.

La femme assume de lourdes responsabilités familiales, puisqu'elle organise la vie du groupe, supporte souvent seule les problèmes financiers ou la recherche du logement, en sacrifiant ses loisirs, faut de temps disponible. De multiples tâches quotidiennes, ne serait-ce que celle qui consiste à accompagner les enfants à la crèche ou au centre de loisirs, interdisent souvent à la femme, mère de deux ou trois enfants, de continuer à exercer une profession. Cette constatation vaut plus encore dans une famille monoparentale.

Or, le travail représente encore, dans notre civilisation, le moyen d'épanouissement et d'indépendance de la femme. Comment concilier le désir légitime de la mère de choisir sa vie et la nécessité de renouvellement des générations ?

Le développement des actions de prévention, les mesures qui permettront de concilier travail et charges familiales, l'amélioration de l'environnement et l'acceptation de nouveaux modèles sociaux sont autant d'orientations qui paraissent susceptibles de renverser les tendances actuelles.

La prévention peut prendre plusieurs formes : centres d'information pour la famille, préparation des femmes, lors du passage dans les maternités, à la prise en charge des enfants, possibilités accrues de suivi des jeunes par la mise en place de comités consultatifs de promotion de la santé départementaux et locaux, s'appuyant sur les collectivités locales ou les associations. L'aide ainsi apportée aux familles peut alléger leur tâche et permettre à la mère de concilier travail et responsabilités familiales.

Par ailleurs, les aides devraient être accrues, mais il faut tendre vers une plus grande justice. Je citerai deux exemples.

Premièrement, la remise de principe dans les établissements scolaires est accordée à tous aujourd'hui. Pourquoi ne pas tenir compte des ressources ?

Deuxièmement, l'allocation de rentrée scolaire est suspendue à seize ans pour bien des jeunes. Or ceux qui poursuivent leurs études jusqu'à vingt ans bénéficient des allocations familiales. Pourquoi ne pas continuer à accorder l'allocation de rentrée scolaire pour les jeunes entre seize et dix-huit ans ? Les familles, en effet, supportent de lourdes charges.

Les enquêtes menées jusqu'à maintenant font toutes apparaître que la revendication essentielle des mères de famille porte sur une adaptation du temps de travail : mi-temps, tiers-temps, par exemple. Le Gouvernement a engagé une action dans ce sens : le programme prioritaire d'exécution n° 8 du IX^e Plan reprend ces orientations. Le congé parental vient d'ailleurs d'être élargi.

Il faut, à ce sujet, faciliter la réintégration dans le secteur économique après une période consacrée aux enfants en ouvrant des possibilités d'accès à des stages en vue d'une réinsertion à l'issue du congé ou, durant celui-ci, pour maintenir les connaissances à niveau.

Les familles se préoccupent également de l'environnement qui leur est offert. Se loger reste synonyme encore aujourd'hui de difficultés, d'abord pour obtenir un logement, ensuite pour faire face aux charges financières. Une grande famille ou un couple de jeunes ne trouvent pas toujours la solution qu'ils espéraient à leur problème et sont souvent rejetés hors du centre de la ville.

Les dettes de loyers et leurs conséquences mènent souvent le couple à l'échec. C'est pourquoi nous devons continuer à œuvrer dans une double direction.

Il convient, d'abord, d'aider les familles à régler leurs retards de loyers. Les commissions d'arriérés de loyers remplissent bien leur office, mais ne résolvent pas le cas de celles dont les dettes atteignent un niveau élevé.

Il faut, ensuite, promouvoir une politique du logement social afin que les plus défavorisés puissent encore trouver à se loger.

L'effort entamé dans les deux précédents budgets pour les équipements collectifs doit être accentué. Le programme prioritaire d'exécution n° 8 confirme la volonté du Gouvernement dans ce domaine. Cependant, n'oublions pas que les besoins existent aussi dans les zones rurales qui se désertifient définitivement si nous n'y développons pas la scolarisation en maternelle, les différents modes de gardes des enfants et les centres de loisirs du mercredi.

À côté des solutions de qualité trouvées dans les grandes villes qui disposent de moyens importants, telles crèches et haltes-garderies, il faut réfléchir à l'implantation d'équipements adaptés aux zones rurales et aux communes de dimensions plus modestes. L'imagination, la créativité des élus ou des associations peuvent donner naissance à des formules originales.

Je citerai un exemple qui concerne la restauration scolaire. La solution traditionnelle du restaurant est souvent inaccessible financièrement à de nombreux budgets communaux. Aussi, avons-nous, dans ma commune, mis en place un service de gardiennes restauratrices. Ce sont des femmes agréées par la commune qui reçoivent les élèves chez elles à midi, leur donnent le repas et les gardent jusqu'à la reprise des cours.

Les conditions de rémunération et de fonctionnement — nombre d'enfants, contrôle médical, par exemple — sont définies par convention. Les élus, les parents, les gardiennes y trouvent leur compte. Malheureusement, les pouvoirs publics ne donnent aucune réponse aux questions en suspens et risquent de faire achopper l'expérience, puisqu'il s'agit d'une solution non conventionnelle.

Adaptation des textes, ouverture à l'innovation, appel à la vie associative pour promouvoir des solutions originales adaptées aux besoins des collectivités locales plus modestes, c'est ainsi qu'on donnera des chances égales à tous.

Enfin, l'évolution des mœurs fait que nous devons débattre du problème de la famille et de celui du couple, valeur refuge d'une société en crise.

Nous n'avons jamais rejeté la notion de famille, mais contesté le sens qui était donné : gardienne de traditions immuables et du conservatisme. Cette conception de la famille a d'ailleurs abouti aux résultats que nous connaissons, à savoir la contestation du groupe familial par ses propres composantes.

Or, la famille reste l'endroit où les enfants trouvent les conditions les meilleures pour leur développement. Sans elle, il n'est pas possible de résoudre les problèmes de société que nous connaissons, la délinquance et l'inadaptation scolaire par exemple.

Mais l'évolution des mœurs interdit le retour à la famille telle qu'elle existait par le passé. Il nous faut donc rechercher de nouveaux modèles sociaux qui permettent à la fois aux enfants de trouver leur équilibre et aux parents de s'épanouir en assurant la durée de leur engagement réciproque pour garantir l'éducation de leurs enfants.

Nous disons oui à la famille pour apprendre la démocratie et la responsabilité et pour former des êtres maîtres de leur destin. Le Gouvernement, en consacrant la deuxième conférence annuelle à la place de la famille dans la société, a répondu à notre attente.

Il a aussi beaucoup fait pour améliorer la situation des familles et les orientations prises sont celles que nous souhaitons. Aussi, madame le secrétaire d'Etat chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés, le groupe socialiste apportera-t-il son soutien au projet de budget de la famille que vous nous présentez. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme Eliane Provost.

Mme Eliane Provost. Mesdames, messieurs, le Gouvernement avait annoncé à la fin de 1982, un programme d'actions en direction des personnes handicapées. Ces actions, qui allaient dans le sens d'une plus grande solidarité, ont été développées dans quarante propositions.

Il s'agissait d'une avancée importante. J'en rappellerai l'essentiel, mais aussi l'état actuel des réalisations, sans oublier les difficultés auxquelles se heurtent aujourd'hui les handicapés.

Des mesures ont été poursuivies pour permettre aux handicapés de vivre de manière autonome et de participer à la vie collective en facilitant leur travail et leur maintien à domicile.

C'est ainsi que 1 700 emplois d'auxiliaire de vie ont été créés depuis 1981. Ces auxiliaires de vie sont destinés à aider les personnes lourdement handicapées dans leur vie quotidienne, en contribuant à les maintenir dans leur cadre de vie habituel.

Dans le même sens, une action expérimentale a été engagée dans vingt-deux départements pour l'accessibilité des constructions, avec une aide de 15 000 francs par logement et par personne handicapée.

Concernant le jeune handicapé, une circulaire du 21 janvier 1983 des ministères des affaires sociales et de la solidarité nationale, de l'éducation nationale et de la santé complète la circulaire précédente du 29 janvier 1982 définissant les possibilités d'intégration scolaire. Cette nouvelle circulaire précise les modalités de coopération entre les établissements spécialisés et les établissements de l'éducation nationale et les modalités de mise en œuvre des actions de soins et de soutien ainsi que de l'organisation des moyens nécessaires.

En effet, trop peu de jeunes handicapés sont admis dans les établissements traditionnels. Les autres sont scolarisés, entre autres, dans les instituts d'éducation motrice qui comportent à la fois une section médico-scolaire et une section médico-professionnelle.

Celui que nous avons visité récemment, l'I. E. M. d'Hérouville-Saint-Clair, près de Caen, où quatre-vingt-dix jeunes, dont vingt-quatre internes, sont entourés et suivis jusqu'à l'âge de vingt ans, est un bon exemple de réalisation en ce domaine.

Toujours concernant les jeunes handicapés, je rappellerai la production et la distribution de livres en braille pour les aveugles des classes de sixième à la rentrée 1982 et des classes de cinquième à la rentrée 1983.

Mais l'avenir de ces jeunes reste préoccupant dans la mesure où, à partir de vingt ans, ils ont rarement la possibilité de s'insérer dans le monde du travail. La plupart, très gravement handicapés, après examen de leur cas par la commission départementale d'éducation spécialisée, sont orientés vers des ateliers protégés.

Or, ces ateliers protégés, dont l'essentiel de la production est assurée par des contrats de sous-traitance en provenance de collectivités ou de grandes entreprises, existent en nombre très insuffisant. Par exemple, on n'en trouve qu'un seul dans le département du Calvados.

Notons que des adultes sont orientés vers ces ateliers protégés par les Cotorep. Les places étant très limitées, les Cotorep sont amenés à orienter vers les centres d'aide par le travail des handicapés qui n'y ont pas leur place. En effet, l'une des finalités du centre d'aide par le travail, comme le précise la loi d'orientation de 1975, est de faire accéder à une vie sociale et professionnelle des personnes handicapées momentanément ou durablement incapables d'exercer une activité professionnelle dans le secteur ordinaire de production ou en atelier protégé. C'est ce qui explique que se développent, depuis plusieurs années, des listes d'attente pour être admis en centre d'aide par le travail. Il y a donc urgence à créer des ateliers protégés.

Par ailleurs, pour tous ceux qui sont susceptibles d'insertion professionnelle, l'intégration dans le secteur public devrait être mieux réalisée à la suite des deux lois que nous avons votées sur la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale. Il nous faudra, cependant, être vigilants car le pourcentage de recrutement de handicapés n'était, encore récemment, que de 0,60 p. 100 au lieu des 3 p. 100 prévus.

Le taux de recrutement des handicapés dans le privé, fixé officiellement à 10 p. 100, n'est pas davantage respecté. Il est évident que si les pourcentages légaux étaient respectés, plusieurs dizaines de milliers de handicapés pourraient être reclassés.

Pour les cas où une formation professionnelle est souhaitable pour faciliter l'insertion des handicapés, le nombre de centres de rééducation est insuffisant, les délais d'attente sont insupportables et atteignent souvent plus de deux ans. Il y a donc également urgence à créer de telles structures et j'ai, à ce sujet, insisté plusieurs fois ici sur la nécessité d'assurer aux Cotorep des conditions de fonctionnement convenables.

Enfin, certains handicapés ont besoin du soutien des équipes de préparation et de suite du reclassement professionnel — les E. P. S. R. — et nous apprécions que le présent projet de budget

en prévoie. Quoi qu'il en soit, certains départements en sont encore démunis.

J'appelle enfin l'attention du Gouvernement sur la nécessité de développer davantage les maisons d'accueil spécialisées pour ceux qui présentent des handicaps associés.

Des mesures ont été prises qui définissent une politique, en fixent le cadre, et nous nous en réjouissons. Des réalisations pratiques doivent faire sauter un certain nombre de goulots d'étranglement si nous voulons être efficaces. J'ai voulu en montrer l'urgence sur quelques points. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme Gaspard.

Mme Françoise Gaspard. Monsieur le président, madame et messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, on sait — et l'on ne sait que trop — que, dans les campagnes électorales, certains candidats osent dire que les immigrés mangent notre pain, volent nos emplois, aggravent le déséquilibre des comptes sociaux de la nation. Ils ne pourront pas, au moins, dire que les immigrés contribuent au déficit du budget de l'Etat ; la part de ce budget est, en effet, une toute petite goutte d'eau dans les dépenses de la loi de finances.

Il est vrai qu'au compte 47-81, qui retrace ce budget, il conviendrait d'ajouter le budget du fonds d'action sociale, mais, même additionnés, ces deux budgets restent dérisoires. Il serait juste aussi de noter que le total de ces deux budgets ne retrace pas le coût des immigrés et ne rend pas compte de la présence des immigrés dans la vie de la nation.

Il n'en reste pas moins que le budget, madame le secrétaire d'Etat chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés, que vous avez la charge de présenter permet de mesurer les efforts de solidarité engagés par le Gouvernement en direction d'une population socialement défavorisée puisqu'elle cumule, dans sa grande majorité, les traits du tiers monde et du quart monde.

Je me garderai cependant de dire que ce budget est insuffisant, car je me situe dans un idéal qui serait sa disparition, ainsi — pardonnez-moi — que celle de votre charge. En effet, si vous n'aviez pas en charge ce budget — mais vous en avez d'autres, qui sont importantes — cela signifierait qu'il n'y a pas de problème de l'immigration. Ces hommes et ces femmes, qui sont d'une autre nationalité, mais qui vivent sur notre territoire, paient ici — il faut le rappeler — des impôts et contribuent aux recettes du budget de l'Etat, sont des hommes et des femmes comme les autres. Mais il y a un problème, et on le sait. Et ce budget, entre autres, tente d'y répondre.

Le problème est d'abord de nature sociale. Il n'y aurait pas les tensions que nous connaissons, ou elles seraient différentes, si tous les immigrés étaient riches ou si, du moins, ils se répartissaient socialement comme l'ensemble de la population française. Le problème est qu'être immigré, c'est aussi être pauvre et que l'immigration est synonyme de pauvreté.

Telle est la conséquence de l'inégalité entre les nations, de l'exploitation. Lorsque les entreprises ont eu besoin de main-d'œuvre — est-il besoin de le rappeler ? — elles sont allées chercher de l'autre côté de la Méditerranée, et plus loin encore, des femmes et des hommes qui fournissaient une main-d'œuvre à bon marché et docile. Seulement, voilà : il y a la crise et ceux-là mêmes qui ont été complices de l'introduction, la plupart du temps irrégulière, et toujours sans accueil, de ces femmes et de ces hommes dont ils avaient besoin pour leur croissance, pour leur profit, voudraient aujourd'hui les considérer comme des biens, comme des marchandises. On les a utilisés, on les a usés, on n'a plus besoin d'eux. Qu'ils repartent donc chez eux puisqu'ils sont d'ailleurs !

Plutôt donc que de considérer la question comme sociale, certains ont fait qu'elle est devenue « raciale » selon un qualificatif que je ne reprendrai pas à mon compte — en tout cas xénophobe et raciste.

Ceux qui sont d'ailleurs, ceux qui n'ont pas la même couleur de peau que nous, parfois la même religion, sont visés, désignés comme responsables de tous nos maux. Il suffirait qu'ils parlent, et tout irait mieux.

Le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles — je l'ai écouté alors avec un sourire qu'il me pardonnera — a parlé, dans une formule technocratique, de « groupe cible » à propos des immigrés et du budget qui leur est consacré. Je souris tristement : groupe cible, en effet, cible politique, enjeu d'une droite qu'on croyait à tout jamais débarrassée sinon de ses fantasmes, du moins de certaines références dans ses discours, références que l'holocauste aurait pu faire considérer comme insoutenables.

Les alliances sont une chose. Elles se font ici, elle ne se font pas là, au gré des circonstances et des intérêts, avec une extrême-droite qui, elle, n'a pas fait, et n'a jamais fait mystère de son

idéologie. Ces alliances, malgré tout, ont permis que la droite se dédouane, se banalise et que se banalisent aussi la barbarie et la violence.

Ces alliances, pourtant, sont anecdotiques au regard d'une poussée de racisme, de ce que j'appellerai le racisme politique d'opposition. La fin justifie les moyens : la xénophobie rapporte des voix ; soyons donc xénophobes, pense-t-on sur certains bancs de cet hémicycle.

M. Jacques Blanc. M. Defferre à Marseille ! (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean-Claude Cassaing. Un peu de pudeur, monsieur Blanc !

M. le président. Monsieur Blanc, je vous en prie. Vous aurez l'occasion de vous exprimer dans quelques instants. Laissez parler Mme Gaspard !

Mme Françoise Gaspard. Monsieur Blanc, M. Defferre n'a aucune leçon à recevoir de vous et de vos amis.

M. Jacques Blanc. Pas plus que nous de vous, madame !

Mme Françoise Gaspard. M. Defferre n'a jamais prononcé de discours qui fasse des immigrés une cible politique — et même une cible tout court.

M. Jacques Blanc. Nous non plus !

Mme Françoise Gaspard. On avait annoncé que l'été serait chaud. Il l'a été, c'est vrai, sur le plan du climat. Il a été chaud aussi, mais pas comme on l'attendait, pas comme on l'avait prévu. La violence et l'insécurité ne sont pas venues de là où l'on croyait, de là d'où vous croyiez. Ce ne sont pas les immigrés, désignés souvent par vos amis, monsieur Blanc, comme responsables de l'insécurité, qui ont, cet été, créé celle-ci. Des jeunes, des enfants sont morts. J'ai compté une trentaine d'attentats entre la fin du mois de juin et le début du mois de septembre. Ils sont morts parce qu'ils avaient la peau trop brune et les cheveux trop bouclés, parce que leurs parents étaient nés ailleurs, parce qu'ils étaient fils ou filles d'immigrés. Tout se passe comme si ces propos distillés par des hommes politiques, ce sont trois pièces, bon chic, bon genre, armaient des bras qui désormais tuent.

Le 31 août, vous avez annoncé, madame le secrétaire d'Etat, des mesures importantes en faveur des immigrés. Et je dirai que vous avez annoncé une politique que nous attendions.

Permettez-moi cependant, de vous adresser une critique. Je suis personnellement persuadée qu'il faut, en raison de la rigueur des temps, lutter fermement contre l'immigration clandestine et contre les trafiquants de main-d'œuvre. Je regrette que non seulement vous ayez mis sur le même plan la lutte contre l'immigration clandestine et l'insertion des populations immigrées, mais aussi que vous ayez placé cette lutte en premier, au risque — en insistant sur ce problème certes important mais marginal en nombre — de conduire certains à confondre immigrés et clandestins et à considérer qu'un immigré que l'on croise dans la rue est un clandestin potentiel.

L'insertion reste cependant, je le sais, le trait fondamental de votre politique. Et, ainsi, vous préparez l'avenir. Vous préparez l'avenir parce que la plupart des immigrés resteront en France. Il n'y a pas eu, dans l'histoire, d'immigrations de main-d'œuvre. Il n'y a eu que des immigrations de peuplement. Combien seront-ils, ceux qui resteront : 70, 75, 80 p. 100 ? Nous ne le savons pas. En tout cas — et on l'a vu avec la progression du regroupement familial au cours des quatre dernières années — les immigrés qui sont en France y ont désormais leurs racines.

L'insertion est une politique essentielle, une affirmation politique nécessaire à la fois pour préparer les Français à accepter la présence de ces étrangers sur notre territoire et pour expliquer aux immigrés qu'ils doivent se plier à certaines règles de la société française. A cet égard, je souhaiterais, madame le secrétaire d'Etat, que soit améliorée la concertation entre les différents ministères, notamment en matière de logement et d'éducation nationale, car ceux-ci ont actuellement des politiques sinon contradictoires, du moins insuffisamment concertées.

L'insertion implique des mesures concrètes qui permettront de faire en sorte qu'il n'y ait plus ces ghettos que l'on rencontre dans nos banlieues et de remédier à trente ans d'abandon, d'erreurs et d'indifférence.

L'insertion, madame le secrétaire d'Etat, c'est aussi un discours. Je souhaite que vous renforciez votre action en direction des médias. Les immigrés représentent 8 p. 100 de la population. Or, à la télévision, la seule émission destinée aux immigrés est une émission, elle aussi, « ghetto », intitulée « Dimanche matin mosaïque », qui est encore — et cela est totalement inadmissible puisque les immigrés acquittent la redevance de télévision comme n'importe quel Français — financée par le F.A.S.,

c'est-à-dire par l'argent des immigrés. Mais je relève aussi que, malgré des efforts récents à la télévision, l'immigration est encore uniquement présentée sous son aspect ou misérabiliste ou violent.

L'immigration, ce sont aussi des cultures.

M. le président. Madame Gaspard, je vous prie de bien vouloir conclure.

Mme Françoise Gaspard. J'en termine, monsieur le président.

On a vu, à la télévision, le succès de certains feuilletons américains — je pense, bien sûr, à *Dallas*. Je n'oublie pas, et vous ne devez pas oublier, qu'il y a un cinéma du tiers monde. Il y a, par exemple, un cinéma égyptien de grande qualité. Pourquoi la télévision n'accorde-t-elle qu'une si faible part aux cultures de ceux qui contribuent à notre richesse nationale ?

L'immigration doit se mesurer dans les médias et dans l'image que nous avons de ces populations, mais également dans le discours. Plutôt que de laisser la droite et l'extrême-droite clamer que les immigrés coûtent cher à notre société, peut-être faudrait-il rappeler, et souvent, qu'ils rapportent à notre société. Les cotisations de retraite, les cotisations sociales, les cotisations versées aux caisses d'allocations familiales, les impôts, nationaux ou locaux, et, bien sûr, la démographie sont des éléments dont il faudrait parler avec vérité.

Il faudrait parler aussi — et je terminerai par là — du coût du racisme. Il coûte sûrement plus cher que ne coûtent les immigrés, car il ternit l'image de la France, il fait reculer la francophonie et il risque de détériorer nos relations commerciales. On ne peut exalter le dialogue Nord-Sud et tolérer ce qui se passe ici sous nos yeux, à l'égard de ceux qui viennent du Sud.

M. Christian Goux, président de la commission des finances de l'économie générale et du Plan. Très bien !

Mme François Gaspard. En ce moment, de jeunes immigrés, partis de Vénissieux, traversent la France et appellent à la paix et au dialogue. Leur slogan est : « Nous sommes tous de la première, de la deuxième, de la troisième ou de la quatrième génération d'immigrés. » Ils nous lancent un message de dialogue et d'espoir. Et cet espoir d'aujourd'hui, je l'ai senti personnellement, hier, avec émotion, à travers la visite du président Chadli Bendjedid. Pour moi et, je n'en doute pas, pour nombre de Français et nombre d'immigrés, le geste, le symbole qu'a représenté la présence côte à côte du Président de la République française et du Président algérien s'adressant à la communauté immigrée est incontestablement un message d'espoir, un message de compréhension, qui nous permet de croire qu'en réalité nous pourrions, ensemble, lutter contre le racisme. Et vos efforts, madame le secrétaire d'Etat, par le biais de votre budget et grâce à vos convictions — j'en suis sûre — y contribueront. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Les crédits de santé inscrits dans le projet de budget de 1984 se situent dans un contexte particulier. Ils interviennent, en effet, à un moment clé puisqu'il s'agit de mettre en œuvre les diverses réformes engagées.

Dans le cadre de la décentralisation, la loi sur la répartition des compétences conduit à des transferts de crédits.

Mais surtout, les grandes réformes touchant directement à la santé, telles que la réforme des études médicales, la réforme hospitalière et la mise en place des budgets globaux, exigent d'être réalisées dans d'excellentes conditions pour être réussies.

Tout faire pour mettre en œuvre de façon harmonieuse les transformations nécessaires à l'adaptation de notre système de soins, tel doit être notre objectif.

De ce point de vue, je ne vous cacherai pas, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la santé, que la forte limitation des crédits dans la plupart des chapitres de la santé nous interpellent.

En effet, si nous nous félicitons que des crédits aient été dégagés pour développer notamment l'outil d'information et de gestion nécessaire à une meilleure connaissance des besoins, et donc à l'introduction du budget global, je tiens cependant à rappeler ce point qui nous paraît essentiel et sur lequel vous vous êtes engagé, à savoir que la mise en place des budgets globaux ne doit pas correspondre à une limitation risquant de confiner à la pénurie.

Si nous ne pouvons qu'être d'accord sur la volonté d'une meilleure « maîtrise des dépenses », exigeant plus de rigueur et de responsabilisation à tous les niveaux, nous ne pouvons cependant pas gommer la notion de besoins, qui, d'ailleurs, peut varier fortement d'une région à l'autre ou d'un hôpital à un autre.

Ainsi, par exemple, selon les orientations du IX^e Plan qui prévoit le développement de diverses structures en alternative à l'hospitalisation, nous avons exprimé notre accord sur cette préoccupation légitime. Mais pour que ces évolutions se déroulent dans l'harmonie, il convient de ne pas supprimer les lits hospitaliers, y compris dans le secteur psychiatrique, avant d'avoir mis en place les autres structures et vérifié leur efficacité auprès des malades.

Si nous faisons l'inverse, nous risquerions de créer des situations très préjudiciables à la santé de la population, ce qui n'est évidemment pas notre objectif.

Adapter et moderniser les structures existantes plutôt qu'en créer de nouvelles est une orientation qui nous convient, et nous nous félicitons que des crédits aient été dégagés dans ce but. Mais, là encore, méfions-nous des applications mécaniques et sachons à chaque instant mesurer la situation concrète de telle région, de telle spécialité médicale, avant de refuser une autorisation de programme.

Nous avons noté la limitation sévère des moyens en personnels dans ce projet de budget de 1984. Cette situation tient compte du grand nombre de créations d'emplois qui ont eu lieu au cours des années 1982 et 1983, puisque 18 800 postes ont été créés pendant cette période, répondant, bien entendu, à des besoins criants.

Là encore, il convient d'appliquer les orientations avec discernement sans jamais perdre de vue la notion de besoins. Car, si, dans certains secteurs, il n'y a pas de problème majeur lié au manque de personnel, dans d'autres, au contraire, la situation reste préoccupante. Il faut donc tenir compte des demandes formulées et argumentées par les instances nouvellement mises en place, afin que, dans le cadre de la concertation, chacun puisse prendre ses responsabilités.

Deux aspects nous paraissent très positifs, monsieur le secrétaire d'Etat : d'une part, l'effort accompli pour la recherche et la filière biomédicale, afin de mieux répondre aux nécessités du jour ; d'autre part, les crédits en nette augmentation dans le domaine de la prévention.

C'est un sujet qui nous tient à cœur, pour plusieurs raisons.

La première relève du bon sens et se résume dans cette formule bien connue : « Il vaut mieux prévenir que guérir ». Pour des raisons humaines, mais également pour des raisons financières. C'est pourquoi, nous nous félicitons de l'effort accompli notamment pour la protection de la maternité et de l'enfance, et pour la périnatalité.

La deuxième est que les actions de prévention permettent de réduire l'inégalité d'accès aux soins, qui reste une injustice sociale dont nous devons nous préoccuper.

La troisième est la nécessité de prendre en main, avec audace, la lutte contre les grands fléaux que sont l'alcool, le tabac et la drogue.

Les Français mesurent-ils ce que leur coûtent, aux plans sanitaire, social, humain et, au bout du compte, financier, les dégâts considérables que provoque sur leur santé la consommation abusive de ces toxiques ?

Alerter, informer, expliquer à tous les niveaux est un devoir national.

Je suis notamment très préoccupée par l'accentuation de la toxicomanie et les drames qu'elle provoque, tout particulièrement dans la jeunesse.

Nous savons que le Gouvernement partage ce souci puisqu'il a créé, en 1982 et en 1983, deux centres sanitaires de moyen séjour pour la réinsertion des toxicomanes, auxquels viendra s'ajouter prochainement un centre sanitaire de moyen séjour spécialisé pour l'accueil des toxicomanes mineurs.

Le Gouvernement a également nommé un chargé de mission pour étudier ces problèmes. Nous espérons que ce travail débouchera sur des mesures concrètes permettant de lutter efficacement contre ce fléau, afin d'inverser la tendance actuelle, qui devient très préoccupante.

La lutte contre le cancer est également concernée. Nous nous en félicitons.

Enfin, dans le domaine de la prévention, je ne saurais terminer mon propos sans souligner l'effort à accomplir en matière de santé scolaire et de santé au travail.

Toutes les études confirment les graves manquements qui restent beaucoup trop fréquents dans la protection des travailleurs face aux maladies et accidents liés à leur poste de travail.

En conclusion, je veux redire notre accord sur les grandes réformes progressivement mises en place dans le souci de moderniser et d'adapter notre système de santé aux exigences de notre temps.

Depuis mai 1981, d'abord sous la responsabilité de M. Jack Ralite, puis sous la vôtre, le Gouvernement a eu le courage d'engager les transformations nécessaires, et en disant cela, je pense aussi au statut des médecins hospitaliers, réformes orien-

tées à la fois vers le règlement des difficultés héritées du passé et l'épanouissement harmonieux des formidables possibilités contemporaines.

Réussir cette entreprise est notre souci. Nous y travaillons loyalement. La réussite exige tout à la fois concertation, rigueur et responsabilité. Elle implique également une appréhension rigoureuse des besoins et des moyens pour y faire face.

Le groupe communiste s'inscrit dans une telle orientation. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Je dirai d'abord à Mme Gaspard qu'il est un peu dommage qu'à la sincérité de son ton n'ait pas correspondu une certaine objectivité, et que la cause qu'elle voulait défendre, peut-être avec honnêteté, ne gagne rien aux excès, pas plus de l'extrême-droite...

M. Paul Chomat. La campagne électorale des vôtres est édifiante !

M. Jacques Blanc. ... que de ceux qui voudraient rejeter sur les bancs de l'opposition les responsabilités en la matière.

Il me semble que, à cette tribune, les émigrés auraient gagné à être traités comme des êtres humains et non pas utilisés à des fins politiques. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*)

M. Paul Chomat. Qu'avez-vous fait en mars ?

M. François Loncle. C'est trop facile !

M. Jean-Claude Cassaing. C'est indécent !

M. Philippe Bassinet. Et médiocre, comme d'habitude !

M. Jacques Blanc. Madame et messieurs les secrétaires d'Etat, je voudrais vous poser trois questions et vous donner trois rendez-vous.

M. Bérégovoy, qui n'est pas là, pas plus que M. Ralite — mais nous en avons l'habitude.

M. Jean-Claude Cassaing. Vous n'êtes pas si souvent là !

M. Jacques Blanc. ... s'est gargarisé un peu trop vite de l'équilibre des comptes de la sécurité sociale. Quand on peut augmenter de façon assez substantielle les recettes, et les Français le savent, c'est tout simplement parce que, fort heureusement, il y avait au départ un certain équilibre.

Cela dit, a-t-on calculé les conséquences réelles de la grève des médecins hospitaliers ? Certes, cette grève a entraîné, dans l'imédiat, une diminution des dépenses de la sécurité sociale mais elle a eu surtout pour résultat de déséquilibrer les comptes dans de nombreux secteurs hospitaliers. Je vous donne donc rendez-vous au moment où seront établis les comptes administratifs des hôpitaux en 1983. Je crains fort qu'il ne faille compenser une part des déficits fiscaux par une augmentation des prix de journée en 1985.

Par ailleurs, comment allez-vous appliquer le taux directeur d'augmentation du budget de 6,6 p. 100 ? Accepterez-vous de le dépasser, quand un dépassement se justifiera, par l'application des conventions qui régissent les salaires, aussi bien dans le secteur hospitalier que dans le secteur social, ou par le jeu de l'ancienneté par exemple ou de l'évolution des prix ?

Vous savez comme moi que la seule application de ces règles va entraîner une augmentation plus forte de cette masse que constitue la charge salariale, qui représente entre 70 et 90 p. 100 des dépenses des hôpitaux et des établissements publics.

M. Bérégovoy, passant d'ailleurs outre, me semble-t-il, à ce qu'avait dit M. Mauroy, s'est adressé directement, par une lettre, aux directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale pour leur interdire toute dérogation ! On va donc appliquer bêtement — pardonnez-moi — le taux de 6,6 p. 100.

Là encore, je vous donne rendez-vous à la fin de 1984, lorsqu'il s'agira de fixer les prix hospitaliers ou du secteur social pour 1986.

Vous acriefiez une fois de plus le présent au futur.

Pour assurer la départementalisation hospitalière, des moyens seront donnés aux départements. Heureusement, et je m'en félicite, une enveloppe a été prévue pour les départements défavorisés. Croyez-moi : quand on est, comme moi et mon collègue Durand, député de la Lozère, on sait ce qu'est un département défavorisé ! Je vous le dis : s'il n'y a pas une rallonge, plus aucune action sociale ne sera possible dans un département comme le nôtre.

Pensez-vous que des départements pauvres pourront développer l'action sociale sur leurs propres recettes ? Ce n'est pas avec une augmentation de 6 p. 100, sur un budget d'action sociale de 8 milliards d'anciens francs, que l'on peut développer l'action sociale. On ne peut y faire face avec la seule substance fiscale du département : d'une augmentation de 1 p. 100 des impôts, vous ne tirez, en effet, que 22 millions d'anciens francs.

Il y a une disproportion telle entre la recette fiscale possible et la dépense au titre de l'action sociale qu'aucune continuité ne sera possible dans l'évolution de cette dernière.

Dans ces conditions, j'espère que vous nous confirmerez que la dotation prévue sera assortie de compléments de financement. Ils sont nécessaires pour poursuivre l'action qui a été entreprise dans les départements défavorisés.

Quant à la gestion des C. A. T., si vous la laissez aux départements, la situation deviendra catastrophique : plus aucun département ne voudra plus les prendre en charge faute d'en avoir les moyens. Allez-vous revenir sur la décision prise ? Je vous donne aussi rendez-vous, non pas l'année prochaine, mais dans deux ou trois ans. Nous constaterons alors s'il y a eu, ou non, progression dans ce domaine.

Je donne également rendez-vous, non pas à vous, parce que le temps emportera vos responsabilités, mais à l'ensemble des médecins français.

Tout à l'heure, M. le professeur Lareng a dit que notre débat était placé sous le signe de la santé. C'est vrai. Les médecins généralistes sont en grève. Les médecins hospitaliers sont dans l'angoisse la plus totale parce qu'ils ne savent pas ce qu'il va advenir.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Blanc.

M. Jacques Blanc. C'est pourquoi je dis aux médecins que lorsque nous serons de nouveau la majorité — grâce à vous, et c'est peut-être le seul service que vous rendez à notre pays — nous serons totalement débarrassés de tout complexe.

M. Philippe Bassinet. Vous n'en avez guère !

M. Jacques Blanc. Nous saurons que seul un système libéral, appuyé sur le pluralisme, peut apporter les meilleurs soins et le meilleur progrès social à l'ensemble des Françaises et des Français.

M. Paul Chomat. On s'en est rendu compte !

M. Jacques Blanc. Plus de socialisme rampant ! Nous en sommes totalement guéris ! C'est l'enseignement que nous tirons de cette expérience.

Oui, aujourd'hui, à cette tribune, je dis aux médecins hospitaliers, que, s'ils continuent, comme ils en ont la possibilité pendant trois ans, à consulter à titre privé à l'hôpital, nous nous engageons nous, opposition, à leur permettre, lorsque nous serons la majorité, de poursuivre cet exercice à l'intérieur du secteur public...

M. Jean-Claude Cassaing. Démagogue !

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Blanc.

M. Jacques Blanc. ... parce que c'est une chance. Oui, je le dis à la fois aux médecins, aux infirmières...

M. le président. Monsieur Blanc, je vous demande instamment de conclure !

M. Jacques Blanc. Monsieur le président, le sujet est important !

M. le président. Monsieur Blanc, gardez le sens de la mesure !

M. Jacques Blanc. Monsieur le président, j'ai le sens de la mesure ! (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Philippe Bassinet. Pourquoi votre groupe n'a-t-il pas voulu vous accorder plus de temps ?

M. Jacques Blanc. C'est donc en toute sérénité que je donne ce rendez-vous à l'ensemble des médecins. Ce sera peut-être pour 1986. Qu'ils sachent...

M. le président. C'est terminé, monsieur Blanc !

M. Jacques Blanc. ... qu'ils peuvent compter sur l'opposition tout entière pour permettre à notre pays d'aller de l'avant dans le domaine social et dans le domaine de la santé. (*Applaudissements sur divers bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Philippe Bassinet. Ils n'ont pas de chance, en Lozère ! (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Blanc. En Lozère, cela ne va pas al mal !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Blanc. Vous n'avez plus la parole !

M. Philippe Bassinet. Ce n'était pas une intervention mais un carnet de rendez-vous !

M. Jacques Blanc. Monsieur le président, je suis agressé !

M. le président. Vous avez très largement dépassé votre temps de parole. Ayez l'obligeance de laisser maintenant s'exprimer M. Garrouste.

M. Jacques Blanc. Je ne suis pas le seul à avoir dépassé mon temps de parole.

M. Georges Hage. Allez consulter un bon médecin, monsieur Blanc !

M. Jacques Blanc. Je ne crois pas en être un mauvais !

Mme Adrienne Horvath. Oui, qu'il aille se faire soigner !

M. le président. La parole est à M. Garrouste.

M. Marcel Garrouste. Monsieur le président, madame, messieurs les secrétaires d'Etat, l'amélioration des conditions de vie et les progrès de la médecine réduisent progressivement les taux de mortalité et accroissent ainsi la longévité moyenne de la population française. Le vieillissement de notre population, aggravé par la réduction du taux de natalité, entraîne nécessairement une augmentation des charges sociales, d'autant plus que depuis vingt ans de nombreuses mesures législatives ont amélioré la situation des personnes âgées.

L'effort nécessaire en faveur des petits retraités a été particulièrement important depuis deux ans. Mais l'augmentation des retraites et des pensions, les allègements fiscaux, la revalorisation de l'allocation logement, le développement de l'aide ménagère et des soins à domicile, l'amélioration de l'habitat et l'humanisation des hospices pèsent lourd sur le budget social de la nation.

L'élan démographique des années 1946-1954 nous permettra de conserver pendant un quart de siècle encore le même rapport actifs-retraités. A partir de 2010, en revanche, la dégradation de ce rapport conduira à une forte augmentation des charges pour la population active. Mais, sans attendre jusque-là, deux facteurs tendront à faire progresser les dépenses : d'une part, les nouvelles générations de retraités, se soignant mieux, auront plus souvent recours au médecin ; d'autre part, l'allongement de la durée de la vie, l'avancement de l'âge de la retraite, la présence parmi les retraités de personnes très âgées et dépendantes nécessiteront un effort plus important de la collectivité dans le domaine de la protection sanitaire et sociale. Il faut prendre conscience de cette situation avant qu'il ne soit trop tard.

Dès à présent, la question nous est posée de savoir comment limiter la progression de ces dépenses sans porter atteinte aux avantages dont bénéficient aujourd'hui les retraités. Des raisons humanitaires plaident autant que les considérations financières en faveur de la poursuite de la politique du maintien à domicile. Il ne faut pas négliger pour autant l'adaptation des établissements qui devront être en mesure de recevoir un nombre de plus en plus grand de personnes âgées dépendantes.

En général, les personnes âgées souhaitent rester chez elles le plus longtemps possible. Mais l'évolution des mœurs et des conditions de vie liées à l'industrialisation tend à les évincer d'abord de la famille puis de la société. Ce rejet n'est pas forcément dû à un manque de respect et d'affection à leur égard. De meilleures conditions de logement de la famille, des mesures légales et réglementaires plus incitatives permettraient souvent aux personnes âgées de rester plus longtemps dans leur milieu familial et social.

A ce titre, l'extension de l'allocation logement et certaines dispositions fiscales récentes sont particulièrement heureuses comme, par exemple, la déduction des frais engagés par toute personne hébergeant un ascendant âgé ; l'augmentation du quotient familial d'une demi-part pour les anciens combattants âgés de plus de soixante-quinze ans ou leurs veuves ; l'exonération de la taxe d'habitation et de la redevance Télévision pour les personnes âgées de plus de soixante ans non imposables sur le revenu.

Ainsi que l'a fort justement souligné le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, depuis deux ans, les services d'aide ménagère et de soins infirmiers à domicile se sont considérablement développés. Un plus grand nombre de personnes âgées peuvent ainsi rester chez elles.

Mais le maintien à domicile n'est possible que si le logement présente un confort minimal. Malgré l'effort de rénovation réalisé au cours des dernières années, notamment grâce au concours de P. A. C. T., de nombreuses personnes âgées occupent encore des logements inconfortables. Peu fortunées, elles sont naturellement reléguées vers les logements les plus vétustes.

Quelques crédits supplémentaires permettraient d'améliorer un très grand nombre de logements, car le montant maximal de la subvention par logement est faible. Et cependant cette petite prime induit une grande masse de travaux qui, dans la conjoncture actuelle, n'est pas sans intérêt pour les entreprises artisanales du bâtiment.

Quelle que soit l'ampleur des mesures prises pour favoriser le maintien à domicile, l'allongement constant de la durée de la vie nécessitera bientôt une grande capacité d'hébergement dans les établissements spécialement équipés pour recevoir les personnes âgées dépendantes.

On prévoit que le nombre de personnes âgées de quatre-vingt-cinq ans ou plus aura doublé dans les vingt-cinq années qui viennent, en raison, d'une part, d'une réduction sensible de la surmortalité masculine du fait de la diminution du tabagisme et de l'alcoolisme, et, d'autre part, des progrès dans le traitement des affections caractéristiques de la vieillesse.

Or c'est dans ce groupe d'âge des plus de quatre-vingt-cinq ans que les risques de dépendance sont les plus élevés. L'espérance de vie s'est allongée mais peu de progrès ont été réalisés dans la prévention de la sénescence. Il existe donc là une population potentielle qui justifierait l'accélération des travaux de modernisation des établissements adaptés à ses besoins. On estime aujourd'hui que 30 p. 100 des personnes qui vivent au-delà de soixante-quinze ans finiront probablement leurs jours dans un tel établissement.

Les personnes âgées entrent de plus en plus tardivement dans les hospices et les maisons de retraite. Conçus généralement pour des pensionnaires valides, ces établissements sont mal adaptés à leur nouvelle clientèle. Faute de place dans les établissements appropriés, des personnes âgées soignées dans un service hospitalier y restent parfois longtemps après leur guérison. Comme l'indiquait tout à l'heure M. Sœur, ou bien elles sont hospitalisées indûment dans un centre de moyen séjour ou même dans un hôpital psychiatrique, ou elles bénéficient à tort d'une prise en charge à 100 p. 100 de la sécurité sociale. En effet, héberger une personne âgée fortement dépendante dans une maison de retraite médicalisée coûte moins cher et est plus humain qu'un transfert dans un centre hospitalier.

La modernisation et la conversion des établissements existants a, certes, commencé depuis longtemps. Mais, beaucoup trop lentes, elles ne seront pas achevées avant plusieurs dizaines d'années si la cadence n'est pas accélérée. Il faudrait rénover chaque année un plus grand nombre d'établissements. Les crédits de paiement prévus à cet effet pour l'année prochaine sont très insuffisants. C'est pourquoi, après M. Laborde, je demande au Gouvernement, si M. le rapporteur de la commission des finances y consent, de doter plus généreusement cette ligne budgétaire.

Nous allons vers une nouvelle organisation de l'existence dont la dernière partie sera de plus en plus longue. Pour la société de demain, le problème de la vieillesse est un des plus difficiles à résoudre. C'est aussi le plus important, s'il est vrai, comme je le crois, que le sort de la vieillesse est le miroir d'une civilisation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. L'examen des crédits consacrés au travail et à l'emploi permet de dresser un constat sur l'évolution du chômage, préoccupante en dépit des efforts méritoires et diversément appliqués, notamment sur le plan social, qui ont permis de tenir le chômage jusqu'au mois d'août dernier sur la ligne des deux millions de chômeurs en France.

Mais le nombre des offres d'emploi a baissé de 47 p. 100, celui des postes de salarié dans les usines et dans les entreprises du bâtiment et des travaux publics diminuera d'environ 180 000 d'ici à la fin de l'année. Pour 1984, en recoupant des statistiques prélevées à diverses sources, le même mouvement se poursuivra, semble-t-il. A la fin de l'année 1984, nous risquons d'avoir perdu quelque 380 000 emplois industriels du bâtiment et des travaux publics. Surtout, et cette constatation du mois de juin dernier nous touche plus profondément ; que les autres, 855 000 chômeurs de longue durée ne reçoivent plus aucune indemnisation.

Pour tous ceux qui connaissent la vie profonde de notre pays, notamment pour les élus locaux, il y a là non seulement une source permanente d'inquiétude mais aussi l'origine d'un sentiment d'impuissance quand les chômeurs viennent nous trouver, pour tenter de les aider.

Que faire ? Face à une telle situation, il importe d'avoir recours à de nouvelles mesures constructives et audacieuses. Pour ma part, je vais en proposer cinq.

La première consiste à s'attaquer vraiment à l'impôt qui pèse sur le travail. Moi qui ai eu l'honneur de faire supprimer la patente en 1973, dans le cadre de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, je propose maintenant de supprimer en cinq ans la taxe professionnelle. La perte de recettes, soit 47 milliards de francs, serait compensée par une hausse du taux de la T. V. A. et par une limitation des dépenses administratives de l'Etat. De telles dispositions pourraient faire l'objet d'un projet de loi. Il faut y réfléchir et s'atteler à la tâche.

La deuxième proposition réside dans une révision fondamentale de la politique des seuils. C'est peut-être la sixième ou la septième fois que je répète dans cette enceinte que 300 000 à 400 000 emplois pourraient être créés au cours des mois à venir dans les entreprises artisanales ainsi que dans les entreprises employant jusqu'à vingt-cinq salariés, mais sous condition : que le Gouvernement s'attaque résolument à la modification des seuils, en portant notamment le premier seuil de 10 à 25 personnes travaillant dans l'entreprise. L'Etat, grâce à des abattements de charges sociales, favoriserait ainsi une reprise progressive de la croissance.

En troisième lieu, pourquoi avoir manqué à ce point d'audace dans l'établissement d'un programme de grands travaux, là où l'Etat pourrait soutenir les collectivités locales, villes, départements, régions. Il y a beaucoup à faire pour réhabiliter de l'habitat ancien, lutter contre les pollutions et les inondations, économiser l'énergie et développer les réseaux routier et ferroviaire — je pense, par exemple, à ce qui s'est passé pour la réalisation des T.G.V.

La quatrième mesure que je propose me paraît essentielle. Que faire des chômeurs de longue durée qui ne reçoivent plus de ressources ou de ceux qui ne perçoivent encore que 36 francs par jour ? Parfois, dans une même famille, le père n'a pas d'emploi et un ou deux enfants ne peuvent pas être placés. Eh bien, ouvrons-leur carrément les services municipaux et départementaux de notre pays, et servons-nous de l'argent du fonds national pour l'emploi, du fonds social, moins connu et plus rarement exploité. Qu'ils versent les indemnités aux collectivités locales. Celles-ci pourraient offrir aux chômeurs une période de stage les préparant à leur reconversion dans des services déterminés. En outre, elles pourraient les employer dans une besogne d'auxiliaire. Affectons donc les indemnités dont je viens de parler à trouver du travail pour des femmes et des hommes qui ont vraiment des besoins familiaux et personnels : ils pourraient ainsi retrouver leur place au sein de la société et le sentiment d'être utiles. Pour ma part, j'ai proposé à M. le ministre chargé de l'emploi, d'ouvrir 500 places dans ma propre mairie — dont le personnel compte 2 500 employés.

Enfin, l'U. N. E. D. I. C. doit être transformée. Pourquoi abandonner la solution au seul dialogue entre les partenaires sociaux et à l'aide complémentaire de l'Etat ? C'est un problème notable : 98 milliards 400 millions de francs d'investissements dans l'U. N. E. D. I. C. ! Pourquoi le Parlement ne le réglerait-il pas grâce à un texte approprié transformant l'assurance chômage en assurance travail ? Il s'agit, selon le principe dont j'ai parlé, de secourir tous ceux qui sont sans travail en leur ouvrant carrément les services des collectivités locales et territoriales.

Telles sont les cinq mesures que je propose à la réflexion de l'Assemblée nationale. Si je ne suis pas d'accord avec la majorité sur certains points, ce qui me conduira peut-être, à mon grand regret, à ne pas voter l'ensemble du projet de loi de finances, je voterai au moins les crédits du travail et de l'emploi, comme j'ai voté les crédits de la défense, car je considère qu'il s'agit là de deux budgets de salut public pour la France. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Rigal.

M. Jean Rigal. Madame, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, je voudrais mettre à profit le bref temps de parole qui m'est imparti pour formuler, au nom de mes collègues radicaux de gauche, quelques remarques sur les crédits consacrés au budget de la santé.

Ce projet de budget ne représente en réalité — ce n'est en aucune façon une critique — qu'une faible partie des dépenses de santé de notre pays dont l'essentiel est à la charge des caisses de sécurité sociale, des organismes mutualistes, comme l'assurance complémentaire, ou des ménages eux-mêmes. En outre, la loi du 22 juillet 1983 a réparti les compétences en matière de santé entre l'Etat et les collectivités locales.

Qu'il soit mis fin, par la mise en place des lois de décentralisation, à l'enchevêtrement des dépenses et des remboursements dépendant d'un côté de l'Etat et de l'autre des collectivités locales, nul ne saurait s'en plaindre, sans doute, et surtout

pas les radicaux de gauche, défenseurs convaincus et de très longue date, de la responsabilité propre des régions, des départements et des communes.

Cependant, et je sais que le ministre lui-même s'en préoccupe à l'extrême, il ne faudrait pas que ce transfert de responsabilités s'opère au détriment de nos collectivités locales, faute d'une volonté politique réelle manifestée par un transfert de crédits suffisants. En effet, et c'est sur ces deux points que j'insisterai, la politique de prévention est désormais confiée aux communes et, surtout, aux départements, tandis que la mise en œuvre de la politique hospitalière, de la réforme hospitalière notamment, relève de l'Etat.

Médecin généraliste depuis plus de vingt-cinq ans, et donc fervent partisan de la prise en compte de la santé de l'homme dans sa globalité, notamment sous ses aspects sociaux, économiques, culturels et professionnels, entre autres, je suis bien convaincu de l'intérêt que présentent certaines structures, telles que les observatoires régionaux et les comités consultatifs de promotion de santé. Je souhaite très vivement que votre politique puisse se poursuivre, afin d'atteindre les objectifs fixés par le IX^e Plan.

Il est également certain que la prévention passe avant tout par l'école : les 500 créations de postes dans ce cadre laissent bien augurer de votre volonté de faire prendre conscience très tôt, dès l'enfance, que l'organisme humain peut mieux se respecter et mieux s'entretenir.

Une telle attitude peut être déterminante au cours de la vie. Elle devrait, en tout état de cause, permettre d'améliorer la qualité du dialogue entre les usagers, d'une part, les professionnels de la santé et les gestionnaires de la sécurité sociale, d'autre part. Elle éviterait une certaine irresponsabilité encore trop répandue.

Quant à la réforme hospitalière, nous constatons avec satisfaction qu'elle entrera en vigueur d'une manière progressive après des études approfondies : un crédit de 6 millions 300 000 francs est prévu pour mieux planifier les équipements et les personnels : nous nous en réjouissons, car ils sont très inégalement répartis selon les établissements.

Nous sommes aussi heureux de la mise en place du service des statistiques, des études et des systèmes d'information : créé en juin 1982, il pourra désormais disposer de moyens nouveaux pour jouer un rôle décisif dans le bilan et dans la perspective des moyens de santé.

Cependant, je vais saisir l'occasion qui m'est offerte pour exprimer de nouveau nos réticences à l'égard de certains points de la réforme hospitalière : nous aurions souhaité qu'elle se réalise avec une période transitoire de cinq ans. Nous avons à formuler une réserve particulière en ce qui concerne les articles 7 et 8 relatifs à l'autorité du directeur d'hôpital.

En l'occurrence, l'Etat se soucie du service public, sans aucun doute, mais il risque, à cause de l'extension des pouvoirs du directeur, d'aggraver la tutelle de l'Etat dans un domaine où les réalités sanitaires peuvent être fort différentes d'une région à une autre. Or, nous en sommes convaincus, l'organisation de la santé doit relever de plus en plus étroitement, dans l'esprit de la loi du 22 juillet 1983, d'une organisation locale : les soins n'en seraient probablement que mieux dispensés. Toutefois, le point en cause ne paraît pas définitivement tranché. Nous pourrions sans doute y revenir lors de la deuxième lecture du projet de loi sur la réforme hospitalière.

Quoi qu'il en soit, le budget présenté, s'il est en légère régression par rapport à celui de l'année dernière, s'inscrit bien dans le cadre des dispositions de la loi de décentralisation et dans les perspectives du IX^e Plan. Il nous donne donc des garanties, puisque certains crédits votés l'an dernier n'ont pas été totalement consommés. L'avenir ne nous semble pas sacrifié.

Aussi, malgré les réserves que j'ai émises précédemment, je vous indique que les radicaux de gauche voteront les crédits pour la santé. (Applaudissements sur divers bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Madame, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, le peu de temps qui m'est imparti me contraint à ne traiter que de quelques aspects des grandes questions qui viennent à l'esprit dès lors que l'on se préoccupe des problèmes des personnes atteintes d'un handicap.

C'est volontairement que j'ai décidé de parler de leur autonomie et de leur insertion professionnelle car, et vous me permettez de citer M. le ministre chargé de l'emploi, si l'on considère les personnes handicapées comme de véritables citoyens — c'est un élément contenu dans la notion de « nouvelle citoyenneté » à laquelle s'est référé M. Pierre

Mauroy — il faut leur donner la possibilité de choisir les activités qui répondent le mieux à leurs besoins, à leurs aspirations et aussi à leurs virtualités. Bref, en d'autres termes, il convient de leur donner les moyens de leur autonomie.

En considérant l'insertion sociale des personnes handicapées comme un axe prioritaire de son action dans ce domaine, le Gouvernement a répondu, certes, à l'attente de diverses associations intéressées, mais il s'est placé également dans la ligne de la conception de la gauche qui veut que, en aucun cas, des êtres ne soient tenus, du fait de leur handicap, en état de dépendance et de ségrégation.

Depuis 1981, cette volonté s'est traduite par des mesures tous azimuts, si je puis dire, afin de mieux atteindre l'objectif. En deux ans, l'allocation aux adultes handicapés a augmenté de 62 p. 100. Au 1^{er} février 1983, l'allocation d'éducation spéciale a été relevée de 50 p. 100. Les crédits de 1984 sont en croissance de 16,2 p. 100 — deux fois et demie de plus que l'accroissement général du budget de l'Etat — s'agissant de la garantie de ressources qui intéresse 70 000 bénéficiaires. Elle leur assure un salaire minimal leur permettant d'accéder à l'autonomie financière.

Un groupe de travail, présidé par M. Esteva, a été chargé de réfléchir sur les ressources des travailleurs handicapés. Il doit prochainement soumettre ses propositions. Je me permets d'insister sur la nécessité d'avoir une concertation approfondie avec les représentants des intéressés, avant toute décision dans ce domaine : car parler d'autonomie et d'insertion, c'est d'abord se préoccuper de l'autonomie financière, sans laquelle l'insertion sociale ne saurait se concevoir.

Au mois de décembre dernier, une quarantaine de mesures, dont la moitié concerne l'emploi, ont été prises ; d'autres avaient trait à une politique d'adaptation des transports publics, des édifices publics, des immeubles, pour les rendre accessibles aux handicapés — je fais allusion aux travaux de la mission Fraysse-Cazalis.

Les règles d'entrée des handicapés dans la fonction publique ont été assouplies, M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique a engagé, dans le champ de ses compétences, une politique dynamique en faveur de ces personnes.

D'autres projets sont en préparation, parmi lesquels la simplification des procédures d'aide aux entreprises qui embauchent des travailleurs handicapés, l'ouverture des centres ordinaires de formation professionnelle, l'adaptation du contrat emploi-formation et le contrat individuel d'adaptation professionnelle.

Quant à ce projet de budget de 1984, il prévoit pratiquement le doublement des crédits destinés à faciliter l'emploi des handicapés. Le ministre chargé de l'emploi a d'ailleurs indiqué, lors de sa conférence de presse du 2 novembre dernier, que l'an prochain, la capacité d'accueil des ateliers protégés sera portée au moins à 5 300 places et que 15 ateliers protégés commenceront à fonctionner dans les mois à venir. Les subventions à ces ateliers passeront de 34 à 42 millions de francs.

C'est montrer combien est grand l'effort consenti par le Gouvernement en faveur des personnes handicapées, et en dépit des contraintes financières imposées par une conjonction économique difficile. Bien des orateurs ont rappelé avant moi que les crédits destinés aux handicapés croissent dans des proportions nettement supérieures à la moyenne générale : de 31,8 p. 100 pour la section santé-solidarité, et de plus de 17,8 p. 100 pour la section travail.

Mais, en dépit de son ampleur, cet effort est malheureusement encore loin de répondre aux énormes besoins accumulés depuis des années — c'est l'héritage ! — et aux besoins nouveaux qui apparaissent avec les progrès des mentalités dans ce domaine.

C'est ainsi que, pour ne prendre qu'un exemple, mais ô combien significatif du point de vue d'une politique efficace d'autonomie et de réinsertion professionnelle, selon des associations de parents d'enfants inadaptés, 12 000 adultes handicapés sont en chômage en raison du manque de place en milieu de travail protégé.

Le ministre chargé de l'emploi a signalé lui-même que les décisions des Cotorep concernant l'orientation et le reclassement n'étaient pas toujours suivies d'effet faute d'embauche de la part des entreprises ou de places dans les établissements de travail protégés.

Au mois de juin dernier, j'ai appelé l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur l'insuffisance du nombre des places dans le milieu protégé en général et pour les centres d'aide par le travail en particulier. J'ai souligné la nécessité de régler cette question, faute de quoi il s'ensuivrait la perte d'une formation acquise lentement,

laborieusement, coûteusement dans les instituts médico-professionnels, ainsi que des retards de réadaptation qu'il serait difficile à la longue de maîtriser. Ces préoccupations gardent toute leur acuité.

Par ailleurs, les associations nous signalent l'insuffisance aiguë des capacités d'hébergement dans les maisons d'accueil spécialisées ou les foyers adaptés. De même, la quasi-inexistence des services d'accompagnement dans la vie quotidienne pose un obstacle de taille à l'insertion en milieu ordinaire de travail. Je pourrais multiplier les exemples. La liste des insuffisances est longue, trop longue.

Pourtant, s'il y a un domaine dans lequel la solidarité nationale doit jouer pleinement, pour des raisons éthiques et humaines, c'est bien celui des handicapés, qui sont en droit d'attendre que le Gouvernement de gauche poursuive et renforce l'action engagée, au nom des valeurs humanitaires et de la générosité qui sont les siennes. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Lareng.

M. Louis Lareng. Depuis le mois de mai 1981, le Gouvernement s'est fixé pour priorité la lutte pour l'emploi. L'abaissement du nombre des chômeurs appelle une restructuration de notre industrie et, par voie de conséquence, le développement de notre économie. Cependant, les mutations technologiques ne nous permettent pas de nous fonder uniquement sur une croissance plus forte. Un nouveau partage du travail est tout aussi indispensable. La définition et l'adaptation de ce dernier à la vie quotidienne demande au préalable une étude rigoureuse.

De nouvelles mesures ont été prises en faveur des catégories de travailleurs les plus touchées par le chômage : les contrats de solidarité, le programme d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de seize à dix-huit ans, les aides à l'emploi et l'examen plus particulier du chômage de longue durée.

Pour mettre en place ce dispositif, le Gouvernement a instauré la notion de service public de l'emploi. Il s'agit de coordonner les actions menées par les différentes institutions chargées de verser les revenus de remplacement, d'aider au placement des chômeurs et de les orienter vers des formations adaptées.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'agence nationale pour l'emploi, l'association de la formation professionnelle pour adultes et les services extérieurs du travail et de l'emploi essayent d'accroître l'efficacité de leurs services et d'associer les conseillers généraux et les préfets.

Les effectifs des personnels des agences ont été augmentés, les entretiens approfondis se sont développés ; le Gouvernement a donné aux institutions les moyens de négocier avec les entreprises pour faciliter les recrutements.

La simplification administrative s'est amorcée par la modernisation et la rationalisation des procédures de gestion interne grâce à l'informatisation et à la bureautique. Les budgets ont été établis en conséquence et l'effort d'investissement se poursuit régulièrement.

Cependant, en dépit de la diversité des mesures prises et des moyens accordés par le Gouvernement, des critiques se font jour, car les objectifs sont atteints avec difficulté.

En effet, je constate chaque jour le mécontentement des demandeurs d'emploi qui, malgré leurs recherches, n'arrivent pas à s'insérer dans le milieu professionnel. Ils ne savent pas où s'adresser pour trouver un emploi, diffusent leur *curriculum vitae* dans toutes les entreprises de leur région sans même connaître si celles-ci recherchent du personnel.

J'ai l'impression qu'à l'inverse de l'objectif du Gouvernement de donner davantage de qualification aux chômeurs, ces derniers se présentent comme hommes et femmes de « toute main ». Ils cherchent des emplois sous-qualifiés de peur de ne pas correspondre au profil demandé par les employeurs.

Les principales critiques formulées par les usagers et les entreprises sont l'insuffisance des conseils d'orientation, une mauvaise connaissance des entreprises et des postes à pourvoir, le « suivi » incorrect des demandes des usagers et des employeurs et la lourdeur administrative.

Les deux organismes cités sont conscients de ces problèmes et tentent de les résoudre au mieux de leurs possibilités. Je l'ai indiqué précédemment, les effectifs ont été augmentés. On peut compter 110 000 agents pour l'A.N.P.E., avec 25 centres régionaux, 102 sections départementales, 640 agences locales et antennes. Son budget a été triplé en trois ans.

Un effort de modernisation est en cours, mais cela demande que les personnels soient formés pour utiliser les méthodes informatiques. Un problème interne à l'A.N.P.E. se pose également quant à la gestion du personnel. De nombreux postes sont vacants, les mutations rapides

L'A.N.P.E. doit faire face à un travail énorme quantitativement et, de plus, très divers. La saturation est telle que l'Agence ne peut assumer correctement l'ensemble de ces fonctions sans en sacrifier certaines. Il est certain que pour être à l'écoute de chaque chômeur, il faut être très disponible, ce qui n'est pas compatible avec le travail à exécuter en dépit du dévouement déployé.

Ne serait-il pas possible que ces services disposent d'un lieu de rencontre et d'une information suffisamment précise pour que des décisions d'orientation soient rapidement prises ?

Il faudrait, bien entendu, s'assurer que la décision définitive d'embauche ne court-circuite pas l'établissement offrant le poste vacant.

M. le président. La parole est à M. Pierre Bernard.

M. Pierre Bernard. Le médecin généraliste est à la charnière de notre système de soins. Tout le monde en est convaincu et reconnaît sa place essentielle, indispensable de coordonnateur de santé entre le malade — potentiel ou réel — et les possibilités de la médecine moderne.

Il doit faire face aux exigences de sa fonction : exercer sa responsabilité à l'égard de sa clientèle, conserver sa compétence et maintenir ses connaissances scientifiques. Dans l'ensemble, les Français sont très satisfaits de leurs médecins généralistes. Ils apprécient au plus haut point les relations qui se sont instaurées. Pour le malade, son médecin a toujours un bon diagnostic, il est compétent et le climat de confiance constitue un des éléments essentiels de la réussite thérapeutique. Le médecin de famille n'a, au fond, jamais disparu bien que le développement de la médecine spécialisée, lié à la modernisation des techniques biologiques, radiologiques et hospitalières, ait, inévitablement, concouru à le reléguer dans une position subalterne.

Il y a là matière à réflexion. La médecine n'est pas une science exacte. L'homme n'a pas grand-chose à voir avec la matière, tant la vie qu'il a en lui demeure impalpable. L'esprit, l'intelligence et la sensibilité, l'affectivité et les secrets de l'âme font de chaque individu un mystère à découvrir. Les réactions varient exactement comme sont différents les visages, les attitudes et les morphologies. Il n'existe pas de science de l'esprit encore découverte ou, du moins, vulgarisée.

C'est pourquoi le problème que pose le malade reste souvent sans réponse, et il n'existe pas de thérapeutique radicale, définitive et inoffensive. Comment expliquer ces changements subits et ces passages d'état de bonne santé à un état pathologique ?

La plupart des maladies, des syndromes, toujours douloureux, piqués difficilement supportables, sont psychosomatiques. Ces états augmentent statistiquement et c'est la raison pour laquelle les besoins en interventions médicales vont croissant.

Les cadences journalières accélérées, l'activité professionnelle à laquelle il est de plus en plus difficile de s'adapter, l'insécurité sociale et, dans le travail, les charges, les tracasseries de tout ordre, l'avenir incertain, et bien d'autres éléments conducteurs de stress provoquent des déséquilibres physiques et psychologiques.

Le médecin généraliste doit se trouver là au bon moment, disponible, avec une oreille attentive et une excellente compréhension. Ami des causes difficiles, il deviendra le médecin de famille que nous voulons promouvoir.

Comment organiser une formation adéquate chez ce professionnel de la santé pour qui il est essentiel d'associer à ces qualités humaines, des compétences scientifiques indispensables ? Nous ne reviendrons pas sur les propositions faites dans le rapport qui nous est présenté. Tout médecin généraliste doit, conformément aux dispositions de la loi du 23 décembre 1982, satisfaire aux différents examens que clôture un deuxième cycle et puis, après le certificat de synthèse clinique et thérapeutique, faire un troisième cycle d'une durée de deux ans.

L'enseignement du troisième cycle, naturellement plus pratique, puisqu'il touche à la fin des études, verra le jeune médecin fortifier sa formation hospitalière mais, surtout, acquérir une expérience professionnelle par un stage chez un praticien.

Il s'agit là d'une innovation particulièrement intéressante. J'espère simplement qu'elle complétera avantageusement l'expérience donnée au jeune médecin par les remplacements pratiqués auprès d'une clientèle privée et qui le mettent face à des responsabilités. J'ose espérer que les médecins généralistes maîtres de stage seront, grâce à leurs connaissances acquises pendant plusieurs années, largement associés à l'organisation de ces stages, afin d'éviter des erreurs dues au manque d'expérience des médecins universitaires dans ce domaine.

Un médecin généraliste bien formé peut entraîner à long terme une économie très intéressante pour le budget de la santé. Mais l'assurance vient autant de l'expérience que d'une large connaissance des matières théoriques. Le médecin généraliste doit surtout apporter à son malade, ou plutôt à celui qui se confie à lui, calme, assurance et sécurité. Dans l'esprit du profane, c'est à cela qu'est liée la compétence.

Le médecin qui prescrit trop d'examen de laboratoire, de radios ou de médicaments, celui qui est porté trop facilement vers l'hospitalisation du malade, est poussé soit par une certaine angoisse qui suscite le sentiment qu'il est incompetent, soit par la conviction que sont indispensables les interventions de haut niveau technologique.

Je crois que, surtout en matière de santé, il faudrait former les gens à plus de simplicité.

M. le président. La parole est à M. Moulinet.

M. Louis Moulinet. Mon propos concernera les crédits consacrés à la population immigrée, mais je n'ai pas du tout l'intention de parler de l'ensemble de ce problème. Mme Françoise Gaspard l'a très bien fait à cette tribune.

Les deux axes principaux de la politique gouvernementale dans ce domaine et qui ont été annoncés le 31 août dernier au conseil des ministres : « lutter contre l'immigration illégale » et « faciliter l'insertion des immigrés dans la vie française », sont adaptés à la situation. Ils structurent une politique cohérente et logique.

Je me contente d'évoquer deux problèmes à l'intention de Mme le secrétaire d'Etat.

D'abord, celui du logement des immigrés. L'arrêt de toute immigration nouvelle entraîne la présence d'une majorité des familles et non plus de célibataires. Ne faut-il pas, dès 1984, orienter l'effort du 0,1 p. 100 pour la construction sur le financement de logements sociaux pour des familles intégrées dans des ensembles locatifs de logements sociaux, et non plus sur la construction de foyers pour célibataires ? Sinon, nous courons le risque de voir les chambres des foyers pour célibataires se transformer en studios pour jeunes ménages. Cela existe déjà dans certains foyers à Paris.

La construction de foyers pour célibataires ne devrait être entreprise que très exceptionnellement pour la durée de la construction d'ouvrages tels que centrales électriques, barrages, etc.

La grande majorité des crédits du 0,1 p. 100 pour la construction doit être utilisée pour le logement des familles en veillant à les intégrer dans la vie française, au lieu de les rejeter dans les banlieues éloignées : les opérations de réhabilitation des centres villes ou des quartiers anciens peuplés d'émigrés ne doivent pas se traduire par le départ systématique de ces familles vers les faubourgs. Si on veut qu'elles soient intégrées, installons-les dans des immeubles sociaux normaux situés dans les différents quartiers, au milieu des familles françaises.

Le second problème préoccupant concerne l'afflux des réfugiés auquel nous assistons depuis 1975, venant tant de l'ancienne Indochine française que de nombreux pays d'Afrique, de Ceylan, d'Iran ou d'autres pays d'Asie. Dans la lutte contre l'immigration clandestine que vous entendez mener, madame le secrétaire d'Etat, il est nécessaire de faire une distinction très claire entre les réfugiés politiques et les immigrés économiques qui essaient de se faire passer pour réfugiés, notamment lorsqu'ils viennent du Cambodge, pays où il n'y a plus d'état civil ni de papiers d'identité.

Or, l'office français de protection des réfugiés et apatrides — l'O.F.P.R.A. — chargé de ce travail, rencontre de grandes difficultés pour remplir sa mission, ses statuts et son personnel ayant été davantage prévus pour des populations européennes que pour les ressortissants asiatiques et africains qui constituent aujourd'hui la majorité de ceux qui font appel à lui. Cet office n'est pas directement sous votre contrôle, madame le secrétaire d'Etat, mais il est urgent qu'il soit adapté pour accomplir sa mission.

Enfin, la presse a fait état ces jours derniers de l'installation à Paris du premier comité départemental contre les trafics de main-d'œuvre. Elle a rendu compte de votre intervention et du rapport sur l'immigration clandestine en France, établi par les services du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale.

L'immigration clandestine nourrit le travail clandestin et permet tous les trafics de main-d'œuvre possibles. Pourriez-vous, madame le secrétaire d'Etat, préciser les mesures qui ont été prises ou que vous comptez prendre pour arriver au moins à diminuer le travail clandestin, notamment dans l'industrie parisienne de la confection, où ont succédé aux Yougoslaves pré-

sents il y a une quinzaine d'années, des Turcs, des Pakistans et maintenant des ressortissants de l'ancienne Indochine française ? Serait-il possible de savoir si la délégation interministérielle aux réfugiés, qui a été créée cette année, sera dotée l'an prochain des moyens et des pouvoirs nécessaires pour agir efficacement en faveur des réfugiés ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes.

M. Gérard Gouzes. Les crédits spécifiques d'intervention du secrétariat d'Etat aux rapatriés augmentent, dans ce projet de budget, de 19,4 p. 100. Les seuls crédits budgétaires inscrits en faveur des Français musulmans rapatriés croissent, eux, de 89 p. 100, alors qu'ils avaient déjà progressé de 44 p. 100 en 1983 et de 21 p. 100 en 1982. Ces chiffres soulignent l'intérêt que le Gouvernement de la France accorde aux rapatriés si longtemps abandonnés et, plus particulièrement, aux rapatriés de confession musulmane.

Ce projet de budget correspond aux engagements du Président de la République, du Gouvernement, de la majorité. Il a notre adhésion totale et il ne peut être sérieusement critiqué par ceux qui n'ont, finalement, jamais tenu que de bonnes paroles à l'égard de la communauté des rapatriés.

Je veux profiter de ma présence à cette tribune pour évoquer la visite officielle du Président de la République algérienne dans notre pays. Il ne fait aucun doute qu'elle a dû réveiller chez les rapatriés d'Algérie une certaine nostalgie, mais, dans le même temps, et j'en suis sûr, elle a aussi suscité un espoir réel. Etait-elle opportune ?

L'opposition, toujours encline à dénigrer, répond par le biais d'un article de M. Léotard paru dans la presse nationale. Celui-ci estime qu'elle sera jugée opportune si elle permet d'apurer les contentieux concernant les rapatriés. Etrange remarque de la part d'un représentant de l'ancienne majorité, d'une intransigeance que je salue sur le fond, même si elle me paraît bien tardive ! Décidément, l'opposition a souvent la mémoire bien courte. Faut-il de nouveau rappeler que, si les précédents gouvernements s'étaient attachés, à une époque où le contexte économique était sans contraintes, à réhabiliter l'ensemble des rapatriés dans leurs droits, nous n'aurions pas aujourd'hui le devoir de pallier une carence vieille de vingt ans ?

Selon M. Léotard et ses amis, cinq revendications ne seraient pas satisfaites à ce jour, ce qui devrait nous interdire de recevoir le chef de l'Etat algérien avec tous les honneurs et les égards dus à son rang. Ces cinq points sont, selon M. Léotard : l'indemnisation, la libre circulation en Algérie, les fonds bloqués, le problème des disparus, les archives de l'Algérie. Je les reprendrai rapidement.

En ce qui concerne l'indemnisation, qui a affirmé que l'Etat algérien devait assurer les conséquences de la décision de la France, prenant, à l'époque, la responsabilité d'abandonner à leur sort plus d'un million de citoyens français ? Les accords d'Evian, bien évasifs sur ce point, prévoyaient, d'une manière générale, qu'aucune mesure de dépossession ne devait être prise sans l'octroi d'une indemnité préalablement fixée. Mais personne, sauf, peut-être, les rapatriés, n'avait prévu cet exode massif et les conséquences financières et patrimoniales qui ont résulté de l'indépendance de l'Algérie. Comment oser demander à un pays relativement pauvre, à un pays en voie de développement, ce que la France n'a pas voulu faire elle-même ?

Dans ces conditions, on peut légitimement se demander ce qu'ont tenté M. Léotard et ses amis pendant vingt ans pour réclamer et réaliser l'indemnisation prévue dans ces fameux accords d'Evian. Il nous aura suffi de deux années, monsieur le secrétaire d'Etat, pour accomplir, en faveur des rapatriés, plus d'actions qu'en vingt ans de belles promesses...

M. Claude-Gérard Marcus. Ce n'est pas vrai !

M. Gérard Gouzes. ... réitérées, comme par hasard, à la veille de chaque échéance électorale.

La loi du 6 janvier 1982, à elle seule, a permis d'indemniser ce que j'appellerai le minimum, en accordant ce qu'il aurait fallu donner tout de suite, c'est-à-dire le remboursement des meubles meublants, pour les plus défavorisés, les plus modestes. Là aussi, il aura fallu attendre vingt ans pour réparer cette injustice. Sur 200 000 demandes formulées, 140 000 étaient satisfaites au 30 juin 1983, grâce à l'engagement de 1,3 milliard de francs. Cela était trop pour M. Léotard et ses amis, à l'époque.

M. Claude-Gérard Marcus. Vous oubliez toutes les lois d'indemnisation !

M. Gérard Gouzes. La loi du 6 janvier 1982, les prêts consolidés, les remises, les aménagements, constituent des actes concrets. Ainsi les commissions départementales ont déjà accordé

52 millions de francs de remise totale, et elles ont consolidé 17,8 millions de francs de prêts. Ces actions justifient, à mon avis, la confiance des rapatriés, et elles font justice des allégations de M. Léotard à propos de l'indemnisation.

Je n'évoquerai que pour mémoire la loi effaçant les dernières séquelles de la guerre d'Algérie, ainsi que la prochaine et dernière loi d'indemnisation qui est actuellement à l'étude, en pleine concertation avec les organisations de rapatriés. Je sais déjà qu'elle comportera des dispositions très positives.

La libre circulation des Français de confession islamique est le deuxième point évoqué par l'opposition. Or, celle-ci est aujourd'hui admise par les autorités algériennes. Pas plus tard que ce soir, le Président de la République algérienne, M. Chadli, a clairement indiqué que cette libre circulation était tout à fait possible. Il s'agit là d'une décision positive, acquise grâce à l'action du Premier ministre et du secrétaire d'Etat aux rapatriés.

Il demeure néanmoins — et l'opposition s'en sert sans vergogne — que, vingt ans après une guerre fratricide, le principe de la libre circulation ne se décrète pas : il s'accepte avec le temps, dans les cœurs et dans les esprits. Je suis sûr que la visite de M. Chadli, à elle seule, constitue un immense pas sur le chemin de la réconciliation.

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie de bien vouloir conclure.

M. Gérard Gouzes. Le troisième point est celui des fonds bloqués. Là aussi, il aura fallu attendre vingt ans pour qu'un accord les concernant soit signé. Les autorités algériennes ont désormais pris une circulaire précisant que les sommes déposées sur des comptes d'attente au départ définitif sont transférables sans délai. Les personnes physiques de nationalité française qui, en quittant le territoire algérien avant le 1^{er} décembre 1980, avaient omis d'ouvrir un compte d'attente, peuvent le faire dans le délai de 90 jours à partir de cette circulaire.

Quant au dernier problème, celui des archives algériennes, il constitue le dernier épouvantail agité par M. Léotard et les siens ; c'est un dernier argument, bien pauvre, pour effrayer les rapatriés. Ceux-ci ont pourtant reçu toutes les assurances à ce sujet, mais il est bon, électoralement parlant, de les inquiéter de temps à autre.

Reste, monsieur le secrétaire d'Etat, la douloureuse question des disparus, soulevée par l'opposition, qui n'ignore pas qu'elle touche ainsi le cœur de chaque rapatrié. Mais elle sait également, de manière cruelle, laisser espérer ceux qui souffrent de la disparition d'un être cher. Cessez donc, messieurs, de retourner le couteau dans la plaie ! Nos disparus, c'est immédiatement qu'il aurait fallu les chercher, nos cimetières, c'est immédiatement qu'il aurait fallu les protéger. Les visiter et les fleurir !

Ce que fait aujourd'hui le Gouvernement français. Vous auriez dû le réaliser hier. Cessez donc, messieurs, et en particulier M. Léotard, de faire de la démagogie avec les rapatriés. Lui et ses amis de l'U. D. F. et du R. P. R. ont trop tardé à leur rendre justice. Aujourd'hui, les rapatriés n'attendent plus rien de vous, mais ils savent que nous, nous tiendrons toutes nos promesses avant la fin de notre mandat. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Belorgey.

M. Jean-Michel Belorgey. Il est depuis peu, s'agissant d'interventions sociales, beaucoup insisté sur la distinction entre logique de l'assurance et logique de la solidarité. Toute politique sociale a besoin de concepts directeurs et celui-ci n'est pas sans mérite pour éclairer la remise en ordre des circuits de financement, l'élimination des charges indues infligées, depuis des années, à certaines branches ou à certains régimes de sécurité sociale, la redéfinition des conditions, notamment de ressources, auxquelles il est légitime de demander que les candidats à certaines prestations satisfassent pour pouvoir en bénéficier.

C'est là, au surplus, une distinction qui rencontre la sensibilité d'une large fraction de l'opinion, laquelle souhaite, dans sa majorité, qu'une distinction suffisante soit établie entre les personnes n'ayant pas ou insuffisamment cotisé et celles ayant travaillé et cotisé, même à un niveau modeste, pendant une durée normale, de façon à réserver aux premiers un sort plus favorable.

Nul doute qu'il faille en effet, singulièrement lors de la retraite, en cas d'invalidité ou de chômage, récompenser l'effort productif et l'effort contributif et cela, d'une certaine manière, à proportion d'un niveau déterminé plus ou moins correctement par l'importance du salaire versé pendant la période d'activité auquel le premier a été consenti et a, du même coup, autorisé le second, faute de quoi, il se pourrait que l'on en

vienne à décourager ceux qui consentent des efforts et à favoriser indûment des catégories moins dynamiques et, par conséquent, socialement moins estimables.

Il y a, en fin de compte, un fond de vérité dans la vieille crainte que les régimes de protection sociale, faisant imprudemment trop bonne mesure au profit des non-actifs dont on ne peut toujours jurer qu'ils sont involontaires, ne constituent une sorte d'incitation à ce que l'on a appelé la paresse.

Reste que dans le domaine de la protection sociale, plus qu'en d'autres matières, on ne saurait trop se garder de l'esprit de système. Reste que la mobilisation au service du redressement économique et de la restauration de l'équilibre des comptes sociaux, qu'appelle, de toute évidence, la conjoncture, ne saurait, sans inconvénients politiques d'abord, et sans inconvénients humains ensuite, se traduire par la mise en place de formes de protection sociale trop nettement divergentes, selon que l'on a affaire à des personnes réputées actives ou à des personnes dont l'activité est réputée anormale, qu'elle soit volontaire ou involontaire.

Tel n'est assurément pas le projet du Gouvernement. Il l'a montré en 1981 en relevant, plus que cela n'avait jamais été réalisé dans le passé, le minimum vieillesse et le minimum servi aux personnes handicapées. Tel ne saurait être le sien dès lors que l'inactivité involontaire — il en est plus que quiconque conscient — risque d'être, plus ou moins durablement, le lot, non seulement de couches anciennement marginalisées ou défavorisées par la naissance, mais aussi de couches de travailleurs non performants écartés du marché de l'emploi par la crise et les restructurations industrielles.

Tel ne devrait, par conséquent, pas pouvoir être l'effet ni aujourd'hui ni plus tard, sous une gestion moins éclairée, des mécanismes qu'il met en place.

Il faut, de ce point de vue, examiner sans *a priori*, ni dans un sens ni dans un autre, tout inflexionnement d'une législation aussi complexe que celle dont nous avons héritée en matière de protection sociale et qui comporte naturellement des aléas, les problèmes soulevés par la mise en place de deux législations récentes et ceux que pourrait soulever la traduction, dans le droit positif, de certaines propositions actuellement en débat entre l'administration et les groupes qu'elles intéressent. Je pense très précisément à la législation du minimum de pension votée en avril dernier, je pense à la réglementation du forfait hospitalier, en tant qu'elle intéresse les titulaires de l'allocation allouée aux handicapés adultes et je pense aux hypothèses de réforme formulées, autant qu'on puisse le savoir, au sujet des prestations servies aux handicapés adultes ou le régime d'indemnisation du chômage.

S'agissant de la première de ces réformes, il est incontestable que l'établissement d'un minimum de pension pour trente-sept années et demie de cotisation a sensiblement amélioré le sort de nombreux retraités. L'effort ainsi consenti a néanmoins une contrepartie. En effet, les nouvelles règles formulées à cette occasion sur le niveau des droits reconnus à d'autres retraités, dont les effectifs sont plus faibles, sans être nuls — il s'agit surtout des femmes — mais qui n'avaient pas cotisé suffisamment, est, en revanche, assez pénalisant. Il l'est, certes, à soixante ans, âge auquel ce minimum est liquidable mais où le minimum vieillesse n'est pas dû ; il l'est aussi à soixante-cinq ans, dans la mesure où l'obtention du bénéfice de l'allocation de solidarité nécessite des démarches supplémentaires lorsqu'on peut l'éviter et je crois que ce problème mériterait un examen approfondi, compte tenu des effectifs qui sont touchés.

De même, le prélèvement du forfait hospitalier sur les titulaires de l'allocation aux handicapés adultes ne percevant celle-ci qu'à un taux réduit dès lors qu'ils sont hébergés dans un établissement hospitalier pose-t-il un problème quant au niveau des ressources finalement laissées à la disposition de ces handicapés. C'est un problème dont on ne saurait à mon sens — je ne crois pas être le seul de cet avis — faire justice en se bornant à invoquer la distinction entre la logique de l'assurance et celle de la solidarité, sauf à risquer de priver cette distinction du crédit qu'elle mérite d'avoir dans d'autres domaines.

Il faudrait, je le pense, examiner dans la même perspective les inflexionnements envisagés du régime de la garantie de ressources des handicapés travailleurs ainsi que les nouvelles données qui font actuellement l'objet d'un débat entre les partenaires sociaux, concernant le régime d'indemnisation du chômage.

Hiérarchiser les avantages concédés, dans un sens favorable, à l'insertion en milieu de travail des handicapés adultes travailleurs et à la reprise d'activité des chômeurs de longue durée,

oui, mais en ne perdant pas de vue, dans le premier cas, les notions de compensation du handicap, d'épanouissement du handicapé auxquelles les intéressés, la famille, leurs amis sont à juste titre attachés ; mais en n'ayant garde d'oublier, dans le second cas, que, pour payer ses dettes à la société, par un travail productif, tout le monde n'est pas, dans une conjoncture comme celle que nous vivons, à égalité de chances et que, pour impérative que soit la relance de l'économie, il ne serait pas convenable d'imposer à ceux qui n'ont pas les moyens d'y contribuer par leur travail — et pour lesquels travailler impliquerait une discipline hors du commun ou une tolérance du monde de la production dont il ne donne pas la preuve — d'en payer le prix, sous forme de renonciation à consommer ou de dépendance par rapport aux institutions chargées de leur mesurer les conditions de leur survie.

Il n'est pas, au demeurant, que les marginaux au regard de l'emploi, qu'il faut encourager à en réoccuper un. C'est aussi, je le crois profondément, la collectivité qu'il faut encourager à les y aider et elle ne le fera que s'il lui en coûte aussi cher de s'en abstenir que d'y pourvoir.

Les idéologues du précédent gouvernement ont condamné, sous le nom de société d'assistance, un certain nombre de pans de l'effort social, célébré les vertus, pour affronter la compétition économique, d'un dualisme social bien compris et accepté. Notre philosophie est autre et elle doit le rester, même en période de crise. Que le Gouvernement en soit convaincu, c'est ce dont témoigne le présent projet de budget des affaires sociales. Encore est-il qu'il conviendrait, sans doute, de ne pas lui faire porter une part excessive de la sélectivité qui a présidé à l'élaboration des choix budgétaires, surtout lorsque le divorce entre le sort réservé aux interventions sociales et à d'autres catégories d'interventions, relevant jusqu'alors du même régime, peut tendre à suggérer que les uns et les autres ne présentent pas le même intérêt pour la collectivité.

Nombreux seraient à cet égard, même en dehors des milieux concernés, ceux qui seraient sensibles à ce qu'un effort soit accompli pour que le décrochage, apparemment envisagé, entre le taux des postes Fonjep et le taux des postes d'utilité publique affectés aux centres sociaux et aux foyers de jeunes travailleurs, que rien ne différencie, en termes d'enjeux de société, puisque les uns et les autres sont affectés à des activités d'intérêt général au service des couches populaires, soit, en définitive, évité. Personne ne met en doute — tout le monde le connaît — le rôle de prévention que jouent, dans le concret, dans l'action sociale, les centres sociaux et les foyers de jeunes travailleurs. L'alignement du taux de prise en charge des postes qui leur sont affectés, avec l'aide de crédits de votre département, sur le taux de prise en charge de ceux qui sont affectés, avec l'aide de crédits du temps libre, aux mouvements de jeunesse, serait interprété comme une juste reconnaissance ou comme une adéquate traduction de la reconnaissance que vous ne manquez pas d'accorder à ce rôle.

Peut-être sera-t-il encore temps, lors de la seconde lecture, d'envisager cette possibilité, car elle pose des problèmes qui ne sont pas totalement étrangers à ceux que j'ai souhaité évoquer, à propos de la réflexion sur la logique de l'assurance et la logique de la solidarité. Je la crois au cœur de certaines des interrogations auxquelles nous aurons à faire face dans les années qui viennent. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif au prix de l'eau en 1984.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1782, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'assiette de certaines cotisations de sécurité sociale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1783, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant modification du code du travail et relatif au congé parental d'éducation et au travail à mi-temps des parents d'un jeune enfant.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1784, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi abrogeant certaines dispositions des lois n° 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne et n° 71-450 du 17 juin 1971 relative à certains personnels de l'aviation civile, et relatif à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1785, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984, n° 1726, (rapport n° 1735 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Affaires sociales et solidarité nationale, et article 102 (suite) :
Commission des finances, de l'économie générale et du Plan :
Annexe n° 1. — Section commune : M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial ;

Annexe n° 2. — Santé : Mme Renée Soum, rapporteur spécial ;

Annexe n° 3. — Solidarité nationale : M. Guy Bêche, rapporteur spécial ;

Annexe n° 4. — Travail et emploi : M. Dominique Frelaut, rapporteur spécial ;

Annexe n° 5. — Rapatriés : M. Gérard Bapt, rapporteur spécial.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales :
Avis n° 1736 : santé. — tome I : M. Louis Lareng ; solidarité nationale — tome II : M. Joseph Legrand ; famille et population. — tome III : M. Henri Bayard ; handicapés. — tome IV : M. Louis Besson ; personnes âgées. — tome V : M. Jean Laborde ; population immigrée. — tome VI : M. Jean-Michel Belorgey ; travail. — tome VII : M. Michel Coffineau ; emploi. — tome VIII : Mme Marie-France Lecuir ; rapatriés. — tome IX : M. Gérard Collomb.

Commission des affaires étrangères :

Avis n° 1737. — Population immigrée. — tome VI : M. Louis Odru.

Urbanisme et logement (suite) :

Annexe n° 43. — M. Jean Anciant, rapporteur spécial ; avis n° 1740, tome XVIII, de M. Guy Malandain, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1736, tome XXVII (logement social), de M. Pierre Godefroy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A quinze heures, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le 10 novembre 1983, à une heure trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale.

LOUIS JEAN.

CONVOCAZIONE DE LA CONFERENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 15 novembre 1983, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du mercredi 9 novembre 1983.**

1^{re} séance : page 5045 ; 2^e séance : page 5059 ; 3^e séance : page 5085.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	STRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 18.
Code.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
05	Compte rendu.....	91	361	Téléphone } Renseignements : 878-62-31 Administration : 878-61-39
33	Questions	91	361	
Documents :				
07	Série ordinaire	506	946	TBLEX 201176 P D I R J O - PARIS
27	Série budgétaire	162	224	
Sénat :				
05	Débats	110	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
09	Documents	506	914	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,15 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)